

## AVIS DES SOCIETES

### ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

#### COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING - CIL-

Siège social : 16, Avenue Jean Jaurès -1001Tunis-

La Compagnie Internationale de Leasing - CIL - publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 16 avril 2024. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr Mustapha MEDHIOUB et Mr Hilal OUALI

#### COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING

C.I.L

16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis

#### BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

(exprimé en dinar tunisien)

		<b>31 Décembre 2023</b>	<b>31 Décembre 2022</b>
<b>ACTIFS</b>			
	<b>Notes</b>		
Caisses et avoirs auprès des banques	4	20 855 031	22 309 946
Créances sur la clientèle, opérations de leasing	5	562 504 314	519 146 105
Portefeuille-titres commercial	6	43 001 111	40 501 061
Portefeuille d'investissement	7	43 432 167	38 095 277
Valeurs Immobilisées	8	18 580 526	8 843 400
Autres actifs	9	10 768 687	13 394 435
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b><u>699 141 836</u></b>	<b><u>642 290 223</u></b>
		<b>31 Décembre 2023</b>	<b>31 Décembre 2022</b>
<b>PASSIFS</b>			
	<b>Notes</b>		
Dettes envers la clientèle	10	5 573 892	5 394 840
Emprunts et dettes rattachées	11	493 894 354	451 327 448
Fournisseurs et comptes rattachés	12	64 636 998	57 333 134
Autres passifs	13	8 465 107	10 851 874
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>		<b><u>572 570 352</u></b>	<b><u>524 907 297</u></b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital social		35 000 000	25 000 000
Réserves		51 867 138	49 359 457
Résultats reportés		23 375 916	28 985 534
Actions propres		(3 040 964)	(3 495 588)
Résultat de l'exercice		19 369 395	17 533 524
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>14</b>	<b><u>126 571 485</u></b>	<b><u>117 382 926</u></b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS</b>		<b><u>699 141 836</u></b>	<b><u>642 290 223</u></b>

**COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING****C.I.L**

16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis

**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN****AU 31 Décembre 2023***(Exprimé en dinars)*

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
<b><i>ENGAGEMENTS DONNES</i></b>		<b>127 244 815</b>	<b>105 653 525</b>
Engagements de Financement en Faveur de la Clientèle	39- A-1	24 280 253	14 665 863
Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts	39- A-2	101 964 562	89 987 662
Engagements sur titres	39- A-3	1 000 000	1 000 000
<b><i>ENGAGEMENTS RECUS</i></b>		<b>419 006 308</b>	<b>391 555 814</b>
Cautions Reçues	39- B-1	277 283 691	255 453 830
Garanties Reçues	39- B-2	23 129 163	26 660 966
Intérêts à Echoir sur Contrats Actifs	39- B-3	118 593 454	109 441 019
<b><i>ENGAGEMENTS RECIPROQUES</i></b>		<b>30 000 000</b>	<b>-</b>
Emprunts obtenus non encore encaissés	39- C-1	30 000 000	-

**COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING****C.I.L**

16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis

**ETAT DE RESULTAT****Période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023**

(exprimé en dinar tunisien)

		<b>31 Décembre</b>	
	<b>Notes</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
Intérêts et produits assimilés de leasing	15	78 510 916	75 033 170
Intérêts et charges assimilées	16	(42 920 804)	(38 507 155)
Produits des placements	17	6 742 304	5 638 395
Autres produits d'exploitation	18	440 588	162 160
<b>Produit net</b>		<b>42 773 004</b>	<b>42 326 571</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
Charges de personnel	19	8 421 328	7 301 136
Dotations aux amortissements	20	467 853	518 937
Autres charges d'exploitation	21	3 958 766	3 529 848
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>12 847 946</b>	<b>11 349 920</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS</b>		<b>29 925 057</b>	<b>30 976 651</b>
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	22	4 624 840	6 645 432
Dotations (Reprises) nettes aux autres provisions	23	525 278	1 272 900
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>24 774 939</b>	<b>23 058 318</b>
Autres gains ordinaires	24	214 901	237 091
Autres pertes ordinaires	25	(690)	(32)
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT</b>		<b>24 989 150</b>	<b>23 295 377</b>
Impôts sur les bénéfices	26	(4 574 225)	(5 170 894)
Contribution sociale de solidarité	26	(522 765)	(590 959)
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT</b>		<b>19 892 160</b>	<b>17 533 524</b>
Contribution Conjoncturelle	26	(522 765)	
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>19 369 395</b>	<b>17 533 524</b>
<b>Résultat par action</b>	14	<b>2,884</b>	<b>2,590</b>

**COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING****C.I.L**

16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis

**ETAT DE FLUX DE TRESORERIE**Période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

(exprimé en dinar tunisien)

		31 Décembre	
	<u>Notes</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</b>			
Encaissements reçus des clients	27	433 615 651	413 834 795
Investissements dans les contrats de Leasing	28	(391 230 408)	(355 746 083)
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	29	(12 660 264)	(11 250 826)
Intérêts payés	30	(41 125 054)	(38 393 592)
Impôts et taxes payés	31	(15 341 886)	(13 341 257)
Placements monétaires	6	(2 500 050)	22 500 084
Autres flux liés à l'exploitation	37	3 895 251	3 442 415
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		<u>(25 346 759)</u>	<u>21 045 536</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	32	(3 148 777)	(1 242 866)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	33	730	52 158
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	34	(11 080 500)	(8 104 000)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	35	7 267 112	10 846 362
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement		<u>(6 961 435)</u>	<u>1 551 654</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>			
Encaissements suite à la cession d'actions propres	14	598 503	1 950
Dividendes et autres distributions	36	(10 779 203)	(9 317 988)
Encaissements provenant des emprunts	11	168 189 328	193 500 000
Remboursements d'emprunts	11	(127 155 350)	(217 713 612)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		<u>30 853 279</u>	<u>(33 529 649)</u>
<b>Variation de trésorerie</b>		<u>(1 454 915)</u>	<u>(10 932 460)</u>
Trésorerie au début de l'exercice	4	22 309 946	33 242 406
Trésorerie à la clôture de l'exercice	4	20 855 031	22 309 946

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

### **Note 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE SON REGIME FISCAL**

#### *1-1 Présentation de la société*

La Compagnie Internationale de Leasing « C.I.L » est une société anonyme de droit tunisien constituée le 22 octobre 1992 avec un capital initial de 5.000.000 DT divisé en 500.000 actions de 10 DT chacune.

L'assemblée générale extraordinaire du 11 avril 1995 a décidé de porter le capital à 7.500.000 DT par la création de 250.000 actions nouvelles de 10 DT chacune totalement souscrites et libérées en numéraires.

L'assemblée générale extraordinaire du 02 août 2001 a décidé de porter le capital à 10.000.000 DT par la création de 250.000 actions nouvelles de 10 DT de valeur nominale, émises avec une prime d'émission de 9 DT.

L'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2007 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action pour la ramener de 10 DT à 5 DT et de porter ainsi, le nombre d'actions composant le capital social de 1.000.000 à 2.000.000 d'actions. Par ailleurs, la même assemblée a décidé d'augmenter le capital de la société d'un montant de 5.000.000 DT, et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 5.000.000 DT à la création de 1.000.000 actions nouvelles de 5 DT chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 2.000.000 actions, en deux tranches égales de 500.000 actions chacune, portant jouissance respectivement le 1er janvier 2007 et le 1er janvier 2009.

L'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2010 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 5.000.000 DT et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 5.000.000 DT à la création de 1.000.000 actions gratuites, attribuées gratuitement aux propriétaires des 3.000.000 actions, portant jouissance le 1er janvier 2010.

L'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2011 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 5.000.000 DT et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 5.000.000 DT à la création de 1.000.000 actions gratuites, attribuées gratuitement aux propriétaires des 4.000.000 actions, portant jouissance le 1er janvier 2011.

L'assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2023 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 10.000.000 DT et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 10.000.000 DT à la création de 2.000.000 actions gratuites, attribuées gratuitement aux propriétaires des 5.000.000 actions, portant jouissance le 1er janvier 2023.

Ainsi, le capital social s'élève, au 31 décembre 2023, à 35.000.000 DT composé de 7.000.000 actions d'une valeur nominale de 5 DT libérée en totalité.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant sur des biens à usage industriel ou professionnel.

L'activité de la société est régie par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, ainsi que par la loi n° 94-89 du 26 juillet 1994 relative au leasing.

## ***1-2 Régime fiscal de la société***

### ***1-2-1 Impôt sur les sociétés :***

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie, à ce titre, d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

Les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles objets de contrats de leasing sont admis en déduction pour la détermination du bénéfice imposable, et ce, en vertu des dispositions de la loi de finances n°2000-98 du 25 décembre 2000.

L'article 44 de la loi de finances pour la gestion 2008 a abrogé ces dispositions, et ce, pour les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles exploités dans le cadre de contrats de leasing à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Par ailleurs, depuis 1996, les dispositions du paragraphe I de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS sont applicables aux sociétés de leasing. Ainsi, les provisions au titre des créances douteuses sont déductibles en totalité.

### ***1-2-2 Taxe sur la valeur ajoutée :***

De par son statut d'établissement financier de leasing, la CIL est un assujetti total à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

Il s'ensuit que l'assiette de la TVA comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007,
- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des biens financés, ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Par ailleurs, l'article 50 de la même loi a prévu que les entreprises qui réalisent des opérations de leasing peuvent déduire la TVA grevant leurs achats d'équipements, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing, et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

Il s'ensuit que les entreprises qui réalisent des opérations de leasing peuvent déduire la TVA relative aux équipements, matériels et immeubles destinés à l'exploitation dans le cadre de contrats de leasing, et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

### ***1-2-3 Autres impôts et taxes :***

La CIL est essentiellement soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L) au taux de 0,2% sur la base des marges des contrats de location-financement.
- La taxe de formation professionnelle calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.
- La contribution au FO.PRO.LOS calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.

## **Note 2 : Référentiel comptable**

Les états financiers de la Compagnie Internationale de Leasing, arrêtés au 31 décembre 2023, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le système comptable des entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 ;
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la CIL et les normes comptables tunisiennes n'est à souligner.

La CIL applique, en outre, et en l'absence de dispositions spécifiques prévues par le Système Comptable des Entreprises, certaines dispositions contenues dans les normes internationales d'informations financières (IFRS). Il s'agit des normes suivantes :

- IAS 19 – Avantages au personnel.
- IAS 33 – Résultat par action.
- IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

La CIL considère que les dispositions contenues dans ces normes et traitant des avantages au personnel, du calcul du résultat de base et du résultat dilué par action, ainsi que des actifs destinés à la vente, n'ayant pas de similaire en Tunisie, ne sont pas incompatibles avec le référentiel comptable appliqué et peuvent donc être utilisées à titre d'orientation.

Pour présenter ses états financiers de synthèse, et en raison des limites reconnues aux modèles standards et leur incapacité à répondre aux spécificités de l'activité des établissements financiers de leasing, la C.I.L a adopté, des modèles harmonieux avec les prescriptions de la norme comptable NCT 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, à savoir :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.
- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation et produits réservés) sont fournies au niveau des notes aux états financiers.
- La présentation des engagements hors bilan dans une composante de synthèse faisant partie intégrante des états financiers.

Les états financiers comportent :

- *Un bilan*
- *Un état des engagements hors bilan*
- *Un état de résultat*
- *Un état de flux de trésorerie*
- *Des notes aux états financiers*

### **Note 3 : Bases de mesure et principes comptables pertinents :**

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la société pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

#### **3-1 Bases de mesure**

Les états financiers ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

#### **3-2 Unité monétaire**

Les états financiers de la CIL sont libellés en Dinar Tunisien.

#### **3-3 Sommaire des principales méthodes comptables**

##### *3-3-1 Comptabilisation des créances issues d'opérations de leasing :*

Les contrats de leasing portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail varie entre trois et neuf ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire, et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant, soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Les contrats de leasing transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

En vertu de la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location, sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- la valeur actualisée, au taux d'intérêt implicite du contrat de location, des paiements minimaux sus indiqués.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne, au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au



titre de la location et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux du bailleur.

Pour le cas spécifique de la Compagnie Internationale de Leasing :

- la valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

La CIL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice, sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

### *3-3-2 Provisions sur créances issues d'opérations de leasing :*

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

#### **a- Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :**

Les provisions sur créances issues d'opérations de leasing, à base individuelle, sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, qui fixe les classes de risque de la manière suivante :

A- Actifs courants

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier

B2- Actifs incertains

B3- Actifs préoccupants

B4- Actifs compromis

Les classes ont été définies par la Banque Centrale de Tunisie de la manière suivante :

A- Actifs courants : Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant des entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier : Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

B2- Actifs incertains : Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés. Aux caractéristiques propres à la classe B1, s'ajoute au moins l'une de celles qui suivent :

- un volume de concours financiers non compatible avec l'activité,
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information,
- des problèmes de gestion ou des litiges entre associés,
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,
- la détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais,
- l'existence de retards de paiement des intérêts ou du principal (entre 90 à 180 jours).

**B3- Actifs préoccupants** : Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

**B4- Actifs compromis** : Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Les taux de provisionnement retenus par la société correspondent aux taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut déduction faite des produits réservés et de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing et des garanties obtenues qui relèvent de celles admises par la circulaire précitée, à savoir :

- Les cautions bancaires ;
- Les actifs financiers affectés ;
- Les dépôts de garantie ;
- Les hypothèques inscrites.

La valeur du matériel donnée en leasing est prise en tant que garantie pour le calcul des provisions pour créances, et ce, compte tenu d'une décote annuelle qui varie selon la nature du matériel financé.

Les principes retenus pour l'évaluation des biens en location sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

**b- Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :**

En application des dispositions de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 telle que modifiée par la circulaire n°2024-01 du 19 janvier 2024, il est constitué par prélèvement sur le résultat des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1).

Ces provisions sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques ajustées, si nécessaire, pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique "Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la CIL.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

La méthodologie retenue, est celle proposée par l'Annexe III à la circulaire aux établissements de crédit n°91-24 telle que modifiée par la circulaire n°2024-01 du 19 janvier 2024 et adaptée par la CIL.

Elle se présente comme suit :

1. Le regroupement du portefeuille au sein de chaque sous-groupe par secteur d'activité :
  - a. Agriculture ;
  - b. Industries mécaniques et électriques ;
  - c. Industries agroalimentaires et oléifacteurs ;
  - d. Industries pharmaceutiques ;
  - e. Autres industries ;
  - f. BTP ;
  - g. Tourisme y compris les agences de voyages ;
  - h. Promotion immobilière ;
  - i. Commerce ;
  - j. Santé ;
  - k. Télécom et TIC ;
  - l. Autres Services y compris les agences de location de voitures.
2. La détermination pour chaque groupe de créances  $i$ , d'un taux de migration moyen du groupe sur les années 2016 à 2023  $TMM_{gi}$  (l'année 2020 étant exclue par la circulaire n°2024-01) selon la formule suivante :

$$TM_{gi}(N) = \frac{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Engagements 0 et 1 de l'année } (N-1) \text{ du groupe } i} \times 100$$

$$TMM_{gi} = \sum_{N=1}^n TM_{gi}(N) / n$$

Avec :

- $TM_{gi}(N)$  : Taux de migration de l'année  $N$  du groupe de contreparties  $i$ .

- Risque additionnel du groupe i : les engagements 0 et 1 de l'année (N-1) du groupe i devenus classés 2-3-4 à la fin de l'année (N).
- Les T<sub>Mgi</sub> (N) doivent être ajustés afin d'éliminer les effets exceptionnels pouvant engendrer un biais.
- T<sub>Mgi</sub> : Taux de migration moyen du groupe de contreparties i ;
- n : Nombre d'années retenues dans le calcul du T<sub>Mgi</sub>.

Les T<sub>Mgi</sub> ainsi déterminés sont ajustés afin d'éliminer les effets exceptionnels pouvant engendrer un biais consistant en un comportement exceptionnel d'une ou plusieurs relations ou à un domaine d'activité particulier différent de ceux des autres relations du même secteur.

### 3. Majoration des taux de migration historiques

Les taux de migration historiques du groupe de contreparties « gi » ont été majorés par les taux « Δgi » déterminés selon une méthode basée sur les écarts types.

À cette fin, la CIL a établi un seuil minimum équivalent à deux fois la moyenne pondérée du taux de migration moyen historique pour l'ensemble des secteurs.

Par la suite, ces taux ajustés sont comparés aux taux de majoration fixés dans la circulaire n°2024-01, et la CIL a retenu le taux de majoration le plus approprié pour chaque secteur.

### 4. Détermination du taux de provisionnement moyen par groupe de créances « TPM<sub>gi</sub> »

Ce taux représente le taux de couverture des créances additionnelles par les provisions, la période retenue étant 2016-2023 (l'année 2020 étant exclue par la circulaire n°2024-01) :

$$TP_{gi}(N) = \frac{\text{Montant des provisions sur le Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)} \times 100$$

$$TPM_{gi} = \sum_{N=1}^n TP_{gi}(N) / n$$

Avec :

- TP<sub>gi</sub> (N) : Taux de provisionnement de l'année N du groupe de contreparties i
- TPM<sub>gi</sub> : Taux de provisionnement moyen du groupe de contreparties i
- n : Nombre d'années retenues dans le calcul du TPM<sub>gi</sub>

Les taux de provisions sont estimés en se basant sur le taux de provisionnement moyen, spécifique à chaque groupe de contreparties « TP<sub>gi</sub> », observé durant la période retenue (2016-2023), l'année 2020 étant exclue par la circulaire n°2024-01.

Les biais provenant des effets exceptionnels liés à une éventuelle détérioration de classe dictée par l'application de critères objectifs de classification sont éliminés.

Les taux de provisionnement ainsi obtenus sont éventuellement ajustés à la hausse pour tenir compte des taux de provisionnement minimums fixés au niveau de la circulaire de la BCT n°2024-01 à l'exception des secteurs suivants :

- ✓ Industrie agroalimentaire
- ✓ Industries pharmaceutiques
- ✓ Autre industrie
- ✓ Tourisme
- ✓ Promotion immobilière

✓ Autres services

5. Calcul des provisions collectives du groupe  $i$  «  $PC_{gi}$  », selon la formule suivante :

$$\text{Provision collective du groupe } i : PC_{gi} = \text{Engts } 0 \text{ et } 1_{gi} \times (TMM_{gi} + \Delta_{gi}) \times TPR_{gi}$$

6. La provision collective globale « PC » s'obtient par la sommation des  $PC_{gi}$ .

$$\text{Provision collective globale : Somme des provisions collectives par groupe : } \sum_{i=1}^n PC_{gi}$$

### c- Dépréciation additionnelle :

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n° 2013-21 du 30 décembre 2013, il est constitué des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante :  $A = N - M + 1$  tel que :

- A : Ancienneté dans la classe B4 ;
- N : Année d'arrêt des états financiers ;
- M : Année de la dernière migration vers la classe B4.

#### 3-3-3 Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Les intérêts des contrats de location-financement, correspondant aux marges financières brutes, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Ils sont répartis sur la durée du contrat selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base du taux implicite du contrat de location.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les pré-loyers correspondent aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les intérêts relatifs aux créances classées parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

### *3-3-4 Comptabilisation des placements et des revenus y afférents :*

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme (Portefeuille-titres commercial) et les placements à long terme (Portefeuille d'investissement).

#### **Placements à court terme**

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en question, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées sont portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme, s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur de marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

#### **Placements à long terme**

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment, pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

### **Comptabilisation des revenus des placements**

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Par ailleurs, et contrairement aux dispositions de la NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires, les intérêts courus sur les titres acquis dans le cadre d'opérations de prises de participations, ne sont constatés en résultat qu'au fur et à mesure de leur cession, et ce, compte tenu de l'incertitude portée à l'encaissement effectif de ces intérêts.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

#### *3-3-5 Comptabilisation des emprunts et des charges y afférentes*

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « Emprunts et dettes rattachées ».

Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Lesdites dettes sont admises à la garantie du "fonds de péréquation des changes" institué par l'article 18 de la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 et dont la gestion est confiée à la société "Tunis Re" en vertu d'une convention conclue avec le ministère des finances.

La garantie au titre de la couverture des pertes résultant de la fluctuation des taux de change des emprunts étrangers est accordée contre le versement par la C.I.L d'une contribution au profit du fonds dont le niveau et les modalités de perception sont décidées par une commission interministérielle conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 99-1649 du 26 juillet 1999 fixant les modalités de fonctionnement dudit fonds.

Ainsi, la société n'est pas exposée au risque de change.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

#### *3-3-6 Créances et dettes libellées en monnaies étrangères*

Les dettes et les créances libellées en monnaies étrangères sont converties en dinar tunisien au cours du jour de la date de l'opération. A la date de clôture les dettes et les créances en monnaies étrangères sont évaluées en utilisant le taux de change en vigueur à cette date. Les différences de change résultant sont comptabilisées, conformément à la norme comptable tunisienne 15.

### *3-3-7 Immobilisations corporelles et incorporelles :*

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition incluant, notamment, leur prix d'achat hors taxes déductibles, ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

La société comptabilise les immeubles hors exploitation, acquis dans le cadre de compromis et de protocoles de recouvrement de créances, conformément à la norme « IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ce traitement est expliqué par le fait que la valeur comptable desdits actifs est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue de l'actif.

Ces actifs sont comptabilisés, comme pour le cas des immobilisations corporelles, à leur coût d'acquisition incluant, notamment, leur prix d'achat hors taxes déductibles, ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

Conformément à la norme IFRS 5, ces actifs sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Toute perte de valeur, relative à toute réduction initiale ou ultérieure de l'actif, est constatée immédiatement au résultat de la période.

Les immobilisations de la société sont linéairement amorties, à partir de la date de leur mise en service, sur la base de leur durée de vie utile estimative. Toutefois, les immobilisations hors exploitation ne sont pas amortissables.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de la société, converties en taux d'amortissement se présentent comme suit :

- |                                  |       |
|----------------------------------|-------|
| • Logiciels                      | 33,3% |
| • Immeubles                      | 5,0%  |
| • Matériel de transport          | 20,0% |
| • Mobilier et matériel de bureau | 10,0% |
| • Matériel informatique          | 33,3% |
| • Installations générales        | 10,0% |

### *3-3-8 Taxe sur la valeur ajoutée :*

La société procède à la comptabilisation des charges et des produits en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée à la société est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

### *3-3-9 Impôt sur les bénéfices :*

La charge d'impôt sur les bénéfices, comptabilisée par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.



### *3-3-10 Compensation des actifs et passifs d'impôt exigible :*

Bien que les actifs (acomptes provisionnels, retenues à la source et excédents d'impôt reportés) et passifs (impôt sur les sociétés dû) d'impôt exigible soient comptabilisés et évalués séparément, ils sont compensés au bilan en raison de l'existence d'un droit juridiquement exécutoire permettant une telle compensation qui est prévu par les dispositions de l'article 54 du code de l'IRPP et de l'IS.

### *3-3-11 Avantages au personnel :*

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de la C.I.L sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués, notamment, par l'indemnité de départ à la retraite.

#### **Avantages à court terme**

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

#### **Avantages postérieurs à l'emploi**

Conformément aux principes généralement admis, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Seule l'indemnité de départ à la retraite, constitue, un avantage postérieur à l'emploi pour le personnel de la C.I.L. Il s'agit, d'un régime à cotisations définies objet d'une convention conclue avec une compagnie d'assurance vie. Conséquemment, seules les primes appelées durant un exercice donné sont portées parmi les charges de ce dernier.

**NOTE 4 : CAISSES ET AVOIRS AUPRES DES BANQUES**

	<b>31 Décembre 2023</b>	<b>31 Décembre 2022</b>
- Banques	20 814 342	22 183 913
- Caisses	40 688	126 034
<b><u>Total</u></b>	<b><u>20 855 031</u></b>	<b><u>22 309 946</u></b>

**NOTE 5 : CREANCES SUR LA CLIENTELE, OPERATIONS DE LEASING**

Cette rubrique s'analyse ainsi :

	<b>31 Décembre 2023</b>	<b>31 Décembre 2022</b>
<b>Créances sur contrats mis en force</b>	<b>603 186 346</b>	<b>557 837 373</b>
Encours financiers	561 456 890	520 859 949
Impayés	45 051 595	39 889 997
Intérêts à recevoir des contrats rééchelonnés	220 788	160 188
Intérêts échus différés	(3 542 928)	(3 072 762)
<b>Créances sur contrats en instance de mise en force</b>	<b>1 559 550</b>	<b>586 650</b>
<b>Total brut des créances de leasing</b>	<b><u>604 745 896</u></b>	<b><u>558 424 023</u></b>
<b>A déduire couverture</b>		
Provisions pour dépréciation des encours	(8 265 728)	(10 505 156)
Provisions pour dépréciation des impayés	(18 459 931)	(15 740 710)
Provisions additionnelles	(130 420)	(128 400)
Provisions collectives	(8 849 000)	(8 131 000)
Produits réservés	(6 536 503)	(4 772 652)
<b>Total net des créances de leasing</b>	<b><u>562 504 314</u></b>	<b><u>519 146 105</u></b>

## 5.1 Encours financiers et créances sur contrats en instance de mise en force

Les mouvements enregistrés durant la période sur l'encours des contrats de leasing et les contrats en instance de mise en force sont indiqués ci-après :

<b><u>Solde au 31 décembre 2022</u></b>	<b><u>521 446 600</u></b>
<u>Addition de la période</u>	
- Investissements	341 818 461
- Relocations et transferts	14 027 417
- Transferts	
<u>Retraits de la période</u>	
- Remboursements du capital	(272 152 633)
- Cessions à la valeur résiduelle	(38 341)
- Cessions anticipées	(20 906 642)
- Transfert en immobilisations corporelles	(7 056 633)
- Radiation des créances	(1 599 773)
- Relocations et transferts	(12 522 015)
<b><u>Solde au 31 décembre 2023</u></b>	<b><u>563 016 441</u></b>

### 5.1.1 Analyse par maturité

L'analyse de l'encours des contrats par maturité se présente comme suit :

	<b>31 Décembre 2023</b>	<b>31 Décembre 2022</b>
<b><i>- Paiements minimaux sur contrats actifs</i></b>		
- A recevoir dans moins d'un an	286 554 726	260 355 616
- A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	383 673 831	359 597 183
- A recevoir dans plus de 5 ans	3 123 365	3 575 498
<b>Total des paiements minimaux sur contrats actifs</b>	<b>673 351 922</b>	<b>623 528 297</b>
<b><i>- Produits financiers non acquis</i></b>		
- Revenus non acquis à moins d'un an	62 608 866	57 307 135
- Revenus non acquis à plus d'un an et moins de 5 ans	55 711 588	51 749 086
- Revenus non acquis à plus de 5 ans	273 000	384 797
<b>Total des produits financiers non acquis</b>	<b>118 593 454</b>	<b>109 441 018</b>
- Valeurs résiduelles	24 919	28 443
- Contrats suspendus contentieux	6 673 505	6 744 228
- Contrats en instance de mise en force	1 559 550	586 650
<b><u>Encours des contrats</u></b>	<b>563 016 441</b>	<b>521 446 600</b>

### 5.1.2 Analyse par secteur d'activité

	<b>31 Décembre 2023</b>	<b>31 Décembre 2022</b>
Bâtiment et travaux publics	34 766 649	34 934 303
Industrie	59 039 886	58 434 896
Tourisme	180 183 085	139 219 785
Commerces et services	207 250 610	215 734 428
Agriculture	81 776 211	73 123 188
<b><u>Total</u></b>	<b>563 016 441</b>	<b>521 446 600</b>

### 5.1.3 Analyse par type de matériel

	<b>31 Décembre 2023</b>	<b>31 Décembre 2022</b>
Equipements	34 761 901	37 487 764
Matériel roulant	479 607 036	425 044 218
Matériel spécifique	1 464	8 461
<b><u>Sous Total</u></b>	<b>514 370 401</b>	<b>462 540 443</b>
Immobilier	48 646 040	58 906 157
<b><u>Total</u></b>	<b>563 016 441</b>	<b>521 446 600</b>

### 5.2 Impayés

L'analyse des impayés se présente comme suit :

	<b>31 Décembre 2023</b>	<b>31 Décembre 2022</b>
<b><u>Clients ordinaires (1)</u></b>	<b>38 704 215</b>	<b>32 600 896</b>
Inférieur à 1 mois	13 005 589	12 336 297
Entre 1 et 3 mois	8 154 851	9 086 895
Entre 3 et 6 mois	3 505 441	3 837 723
Entre 6 mois et 1 année	6 272 111	3 276 538
Supérieur à 1 année	7 766 223	4 063 444
<b><u>Clients litigieux (2)</u></b>	<b>6 347 380</b>	<b>7 289 101</b>
<b><u>Total (1) + (2)</u></b>	<b>45 051 595</b>	<b>39 889 997</b>

### 5.3 Analyse et classification des créances sur la clientèle

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL
	A Actifs courants	B 1 Actifs nécessitant un	B 2 Actifs incertains	B 3 Actifs préoccupants	B 4 Actifs compromis	
Encours financiers	454 576 971	88 822 981	1 806 551	1 316 354	14 934 032	561 456 890
Impayés	3 759 077	13 000 483	722 050	1 403 482	26 166 502	45 051 595
Contrats en instance de mise en force	1 559 550					1 559 550
<b>CREANCES LEASING</b>	<b>459 895 598</b>	<b>101 823 465</b>	<b>2 528 602</b>	<b>2 719 837</b>	<b>41 100 534</b>	<b>608 068 035</b>
Avances reçues (*)	(5 119 235)		(3 001)		(446 580)	(5 568 816)
<b>ENCOURS GLOBAL</b>	<b>454 776 363</b>	<b>101 823 465</b>	<b>2 525 601</b>	<b>2 719 837</b>	<b>40 653 954</b>	<b>602 499 219</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>23 914 546</b>	<b>365 707</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>24 280 253</b>
<b>TOTAL ENGAGEMENTS</b>	<b>478 690 909</b>	<b>102 189 172</b>	<b>2 525 601</b>	<b>2 719 837</b>	<b>40 653 954</b>	<b>626 779 472</b>
Produits réservés			(182 528)	(357 664)	(5 996 311)	(6 536 503)
Provisions sur encours financiers			(2 681)	(18 432)	(8 244 615)	(8 265 728)
Provisions sur			(59 959)	(470 039)	(17 929 933)	(18 459 931)
					(130 420)	(130 420)
<b>TOTAL DE LA COUVERTURE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(245 168)</b>	<b>(846 135)</b>	<b>(32 301 279)</b>	<b>(33 392 582)</b>
<b>ENGAGEMENTS NETS</b>	<b>478 690 909</b>	<b>102 189 172</b>	<b>2 280 433</b>	<b>1 873 702</b>	<b>8 352 675</b>	<b>593 386 890</b>
<b>Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4)</b>			<b>0,40%</b>	<b>0,43%</b>	<b>6,49%</b>	
			<b>7,32%</b>			
<b>Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4) de 2022</b>			<b>8,75%</b>			
<b>Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés</b>			<b>9,71%</b>	<b>31,11%</b>	<b>79,45%</b>	
			<b>72,75%</b>			
<b>Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés</b>			<b>62,41%</b>			

(\*) Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

## NOTE 6 : PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL

L'analyse du portefeuille-titres commercial se présente comme suit :

	<b>31 Décembre 2023</b>	<b>31 Décembre 2022</b>
- Certificats de dépôt souscrits	43 000 000	40 500 000
- Titres SICAV	1 111	1 061
<b><u>Total</u></b>	<b><u>43 001 111</u></b>	<b><u>40 501 061</u></b>

Les titres SICAV se présentent comme suit :

Titres	Nombre de titres chez CIL	Coût Moyen Pondéré	Valeur liquidative
SICAV PATRIMOINE	6	162	972
GO SICAV	1	139	139
<b>Total</b>			<b><u>1 111</u></b>

## NOTE 7 : PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

L'analyse du portefeuille d'investissement se présente comme suit :

	<b>31 Décembre 2023</b>	<b>31 Décembre 2022</b>
- Titres de participation	2 305 428	2 355 425
- Titres immobilisés	44 430 749	39 399 875
- Dépôts et cautionnements versés	2 000	2 000
<b><u>Montant brut</u></b>	<b><u>46 738 177</u></b>	<b><u>41 757 300</u></b>
<b>A déduire :</b>		
- Versements restant à effectuer sur titres	(1 000 000)	(1 000 000)
<b><u>Montant libéré</u></b>	<b><u>45 738 177</u></b>	<b><u>40 757 300</u></b>
<b>A déduire :</b>		
- Provisions pour dépréciation	(2 306 010)	(2 662 023)
<b><u>Montant net</u></b>	<b><u>43 432 167</u></b>	<b><u>38 095 277</u></b>

Les mouvements enregistrés durant la période sur le poste « Titres de participations » sont indiqués ci-après :

<b><u>Soldes au 31 Décembre 2022</u></b>	<b><u>2 355 425</u></b>
- Réduction du capital de CIL SICAR	(49 997)
<b><u>Soldes au 31 Décembre 2023</u></b>	<b><u>2 305 428</u></b>



Les mouvements enregistrés durant la période sur le poste « Titres immobilisés » sont indiqués ci-après :

	<u>Montant total</u>	<u>Partie libérée</u>	<u>Partie non libérée</u>
<b><u>Soldes au 31 Décembre 2022</u></b>	<b><u>39 399 875</u></b>	<b><u>38 399 875</u></b>	<b><u>1 000 000</u></b>
<b><u>Acquisitions de la période</u></b>			
- CIL SICAR Fonds géré N°12	11 080 500	11 080 500	-
<b>Total des acquisitions de la période</b>	<b>11 080 500</b>	<b>11 080 500</b>	<b>-</b>
<b><u>Cessions de la période</u></b>			
- Société SWEET HOME	21 340	21 340	-
- Société TRUST IMMO	21 943	21 943	-
- Société TIC	55 300	55 300	-
- Société RED TEC	27 300	27 300	-
- Société MAS EXPORT	140 000	140 000	-
- Société INDUST ENGRAIS DU SUD	265 000	265 000	-
- Société VOLTEQ PLUS	156 600	156 600	-
- BIAT	2 857 143	2 857 143	-
- Société POLYBAT	730 000	730 000	-
- Société Clinique Les Pins	1 000 000	1 000 000	-
- Société MCS	400 000	400 000	-
<b>Total des cessions de la période</b>	<b>5 674 626</b>	<b>5 674 626</b>	<b>-</b>
<b><u>Liquidation de la période</u></b>			
- CIL SICAR Fonds Géré N°2	209 870	209 870	-
- CIL SICAR Fonds Géré N°3	165 130	165 130	-
<b>Total des liquidations de la période</b>	<b>375 000</b>	<b>375 000</b>	<b>-</b>
<b><u>Soldes au 31 Décembre 2023</u></b>	<b><u>44 430 749</u></b>	<b><u>43 430 749</u></b>	<b><u>1 000 000</u></b>

Le portefeuille titres s'analyse au 31 décembre 2023 comme suit :

<u>Emetteur</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Montant total</u>	<u>Provisions</u>	<u>Date souscription</u>	<u>Pourcentage détenu</u>
<b><u>Titres de participations</u></b>							
* Compagnie Générale d'investissement	249 908	5,224	5,000	1 305 488		De 1998 à 2017	99,99%
* CIL SICAR	999 940	1,000	1,000	999 940	-	2010/2011/2013	95,23%
<b><u>Total des titres de participations</u></b>				<b><u>2 305 428</u></b>	<b><u>-</u></b>		
<b><u>Titres immobilisés</u></b>							
* Société ECOMAT	41 100	25,000	25,000	1 027 500	1 027 500	2015/2017	11,36%
* Société TECNO CAP BON	6 321	10,000	10,000	63 210	63 210	2014	21,07% *
* Société SEI	703	100,000	100,000	70 300	70 300	2014	7,40%
* Société THF CONSULTING	1 450	100,000	100,000	145 000	145 000	2016	24,17% *
* Société ECONOMIC AUTO	20 000	100,000	100,000	2 000 000	1 000 000	2017	22,22% *
* CIL SICAR Fonds Géré N°07				2 770 000	-	2017	
* BIAT	34 000	57,143	10,000	1 942 857	-	2018	0,19%
* Société TUNIFRIES	3 800	100,000	100,000	380 000	-	2018	1,33%
* Société VOLTEQ PLUS	15 680	10,000	10,000	156 800	-	2019	9,99%
* Société Industrielle Engrais du Sud	265 000	1,000	1,000	265 000	-	2019	10,00%
* CIL SICAR Fonds Géré N°08				3 140 582	-	2019	
* CIL SICAR Fonds Géré N°09				6 455 000	-	2020	
* CIL SICAR Fonds Géré N°10				6 830 000	-	2021	
* CIL SICAR Fonds Géré N°11				8 104 000	-	2022	
* CIL SICAR Fonds Géré N°12				11 080 500	-	2023	
<b><u>Total des titres immobilisés</u></b>				<b><u>44 430 749</u></b>	<b><u>2 306 010</u></b>		
<b><u>Total général</u></b>				<b><u>46 736 177</u></b>	<b><u>2 306 010</u></b>		

(\*) La CIL n'exerce pas de contrôle ou d'influence notable sur ces sociétés

**NOTE 8 : VALEURS IMMOBILISEES**

**TABLEAU DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES  
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023  
(Montants exprimé en dinars)**

Désignation	Taux	Valeur brute					Amortissements					Valeur comptable Nette	
		Début de période	Acquisitions	Transfert (**)	Cessions	Mises en rebut	Fin de période	Début de période	Dotations de la période	Cessions	Mises en rebut		Fin de Période
Logiciels	33,3 %	184 865	-	-	-	-	184 865	164 019	12 124	-	-	176 143	8 721
<b><u>Total des immobilisations</u></b>		<b><u>184 865</u></b>	<b>:-</b>	<b>:-</b>	<b>:-</b>	<b><u>184 865</u></b>	<b><u>164 019</u></b>	<b><u>12 124</u></b>	<b>:-</b>	<b>:-</b>	<b><u>176 143</u></b>	<b><u>8 721</u></b>	
Immeubles	5,0%	7 225 356	116 505	-	-	-	7 341 861	4 039 348	129 127	-	-	4 168 475	3 173 386
Matériel de transport	20,0 %	1 072 154	98 475	-	-	(3 452)	1 167 178	1 006 908	20 820	-	(3 452)	1 024 276	142 902
Equipements de bureau	10,0 %	555 958	38 605	-	-	(12 687)	581 876	395 392	39 932	-	(12 255)	423 069	158 807
Matériel informatique	33,3 %	558 846	200 711	-	(13 962)	(69 835)	675 759	421 262	95 243	(13 962)	(69 836)	432 708	243 051
Installations générales	10,0 %	1 811 415	225 333	-	-	(882)	2 035 865	620 012	170 607	-	(882)	789 737	1 246 129
Immeubles hors exploitation (*)		4 081 749	2 469 149	7 056 633	-	-	13 607 530	-	-	-	-	-	13 607 530
<b><u>Total des immobilisations</u></b>		<b><u>15 305 478</u></b>	<b><u>3 148 777</u></b>	<b><u>7 056 633</u></b>	<b><u>(13 962)</u></b>	<b><u>(86 855)</u></b>	<b><u>25 410 070</u></b>	<b><u>6 482 923</u></b>	<b><u>455 728</u></b>	<b><u>(13 962)</u></b>	<b><u>(86 424)</u></b>	<b><u>6 838 265</u></b>	<b><u>18 571 805</u></b>
<b>TOTAUX</b>		<b>15 490 343</b>	<b>3 148 777</b>	<b>7 056 633</b>	<b>(13 962)</b>	<b>(86 855)</b>	<b>25 594 935</b>	<b>6 646 942</b>	<b>467 853</b>	<b>(13 962)</b>	<b>(86 424)</b>	<b>7 014 408</b>	<b>18 580 526</b>

Sont inclus dans le coût des immobilisations, le prix d'achat, les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire.

(\*) Les immeubles hors exploitation sont acquis dans le cadre de compromis et de protocoles de recouvrement de créances. Ils ne sont pas amortissables. Il s'agit d'immeubles et de terrains acquis par la société en vue de leur vente ou location et non pas pour leur utilisation continue dans le cadre normal de son cycle d'exploitation. La société a l'intention de céder lesdits immeubles dans un avenir proche, le temps habituel et nécessaire pour une vente d'actifs de même nature.

(\*\*) ) Il s'agit de biens ayant fait l'objet d'opérations de leasing et qui ont été repris par la société, suite à un arrangement conclu avec le client concerné.

## NOTE 9 : AUTRES ACTIFS

Le détail des autres actifs est le suivant :

	<b>31 Décembre 2023</b>	<b>31 Décembre 2022</b>
- Prêts au personnel	5 311 036	5 757 410
- Personnels, avances et acomptes	75 094	56 703
- Créances sur cessions d'immobilisations	104 087	2 973 118
- Etat, crédit d'impôt sur les sociétés (Voir Note 26)	467 517	-
- Différences de change à récupérer, Tunis Ré	-	69 764
- Produits à recevoir des tiers	1 129 151	1 198 207
- Compte d'attente / avance de TVA	1 087 718	343 528
- Compte d'attente débiteur	170 836	96 091
- Charges constatées d'avance	68 787	63 548
- Compte courant, fonds gérés	1 117 876	1 130 170
- Autres comptes débiteurs	525 769	474 718
- Frais d'émission des emprunts locaux (A)	1 361 262	1 455 385
- Frais d'émission des emprunts étrangers (A)	124 864	296 166
	<hr/>	<hr/>
<b><u>Total brut</u></b>	<b>11 543 996</b>	<b>13 914 808</b>
<b>A déduire :</b>		
- Provisions	(775 309)	(520 373)
	<hr/>	<hr/>
<b><u>Montant net</u></b>	<b>10 768 687</b>	<b>13 394 435</b>

(A) : Les charges à répartir et les frais d'émission des emprunts s'analysent comme suit :

**TABLEAU DE MOUVEMENT DES CHARGES A REPARTIR ET DES FRAIS D'EMISSION DES EMPRUNTS**  
**AU 31 DECEMBRE 2023**  
 (exprimé en dinars)

Désignation	Taux de résorption	Valeur brute			Résorptions			Valeur comptable nette
		Début de période	Addition	Fin de période	Début de période	Dotation de la période	Fin de période	
Charges à répartir	33%	752 863	-	752 863	752 863	-	752 863	-
Frais d'émission des emprunts locaux	(a)	8 500 934	722 151	9 223 085	7 045 549	816 274	7 861 823	1 361 262
Frais d'émission des emprunts étrangers	(a)	2 128 263		2 128 263	1 832 097	171 303	2 003 400	124 864
<b>TOTAUX</b>		<b>11 382 060</b>	<b>722 151</b>	<b>12 104 211</b>	<b>9 630 509</b>	<b>987 577</b>	<b>10 618 085</b>	<b>1 486 127</b>

Les charges à répartir sont résorbées selon le mode linéaire. Elles concernent les dépenses relatives aux études liées à la conception et la mise en place du plan de continuité d'activité (PCA), les frais engagés lors de l'ouverture de l'agence de Ben Arous, ainsi que les frais de la mise en place d'un outil de scoring et des frais d'implémentation du reporting IFRS.

(a) Les frais d'émission et de remboursement des emprunts sont résorbés au prorata des intérêts courus. La dotation de la période aux résorptions des frais d'émission des emprunts, s'élevant à **987.577 DT** figure parmi les charges financières.

## NOTE 10 : DETTES ENVERS LA CLIENTELE

Les dépôts et avoirs de la clientèle se détaillent comme suit :

	<u>31 Décembre 2023</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
- Avances et acomptes reçus des clients	5 568 817	5 389 765
- Autres dépôts et cautionnements reçus	5 075	5 075
<b><u>Total</u></b>	<b><u>5 573 892</u></b>	<b><u>5 394 840</u></b>

## NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES

Les emprunts et dettes rattachées se détaillent ainsi :

	<u>31 Décembre 2023</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
- Banques locales	277 412 645	236 106 418
- Banques étrangères	111 736 009	127 934 924
- Emprunts obligataires	37 500 000	16 740 000
- Certificats de dépôt émis	-	1 500 000
- Certificats de leasing	56 666 667	60 000 000
<b><u>Total emprunts</u></b>	<b><u>483 315 320</u></b>	<b><u>442 281 342</u></b>
- Intérêts courus sur emprunts bancaires locaux	5 467 804	4 023 885
- Intérêts courus sur emprunts bancaires étrangers	2 260 121	3 341 051
- Intérêts courus sur emprunts obligataires	2 057 579	866 986
- Intérêts courus sur certificats de leasing	795 019	839 996
- Charges constatées d'avance sur emprunts bancaires locaux	(1 490)	(9 477)
- Charges constatées d'avance sur certificats de dépôts et certificats de leasing	-	(16 336)
<b><u>Total dettes rattachées</u></b>	<b><u>10 579 034</u></b>	<b><u>9 046 106</u></b>
<b><u>Total</u></b>	<b><u>493 894 354</u></b>	<b><u>451 327 448</u></b>

Les mouvements enregistrés sur le poste « Emprunts et ressources spéciales » sont récapitulés dans le tableau suivant :

**TABLEAU DES EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES**

**ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023**

(exprimé en dinars)

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
<u>CREDITS BANCAIRES</u>								
<u>BANQUES LOCALES</u>								
BT (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
ATB (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BTE (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	1 169 427	-	1 169 427	-	-	-
BH (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BT (1/2018)	3 000 000	Annuellement (2019-2023)	600 000	-	600 000	-	-	-
ATTIJARI BANK (1/2018)	5 000 000	Semestriellement (2018-2023)	500 000	-	500 000	-	-	-
Amen Bank (1/2018)	2 000 000	Annuellement (2019-2023)	400 000	-	400 000	-	-	-
Amen Bank (2/2018)	2 000 000	Annuellement (2019-2023)	400 000	-	400 000	-	-	-
Amen Bank (3/2018)	1 000 000	Annuellement (2019-2023)	200 000	-	200 000	-	-	-
STB (1/2018)	2 500 000	Annuellement (2019-2023)	500 000	-	500 000	-	-	-
STB (2/2018)	2 500 000	Annuellement (2019-2023)	500 000	-	500 000	-	-	-
BT (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BIAT (1/2019)	5 000 000	Annuellement (2020-2024)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
BT (1/2019)	5 000 000	Annuellement (2020-2024)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
Amen Bank (3/2019)	2 000 000	Annuellement (2020-2024)	800 000	-	400 000	400 000	-	400 000
Amen Bank (4/2019)	2 000 000	Annuellement (2020-2024)	800 000	-	400 000	400 000	-	400 000
Amen Bank (5/2019)	2 000 000	Annuellement (2020-2024)	800 000	-	400 000	400 000	-	400 000
BT (2/2019)	5 000 000	Annuellement (2020-2024)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
ATB (2020/2)	3 000 000	Annuellement (2021-2025)	1 800 000	-	600 000	1 200 000	600 000	600 000
AB (2020/4)	4 000 000	Annuellement (2021-2024)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
BT (2020/1)	5 000 000	Annuellement (2021-2025)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
BTE (2020/12)	1 500 000	Mensuellement (2020-2025)	822 660	-	310 015	512 645	177 566	335 079
BT (2020/4)	2 229 000	Trimestriellement (2021-2023)	247 664	-	247 664	-	-	-
BIAT (2020/1)	20 000 000	Annuellement (2021-2025)	12 000 000	-	4 000 000	8 000 000	4 000 000	4 000 000
BIAT (2020/1)	15 000 000	Annuellement (2021-2025)	9 000 000	-	3 000 000	6 000 000	3 000 000	3 000 000
BIAT (2020/1)	10 000 000	Annuellement (2021-2025)	6 000 000	-	2 000 000	4 000 000	2 000 000	2 000 000
AB (2020/1)	20 000 000	Annuellement (2021-2023)	6 666 667	-	6 666 667	-	-	-
BIAT (2020/1)	15 000 000	Annuellement (2021-2025)	9 000 000	-	3 000 000	6 000 000	3 000 000	3 000 000
BIAT (2020/2)	15 000 000	Annuellement (2021-2025)	9 000 000	-	3 000 000	6 000 000	3 000 000	3 000 000
BIAT (2020/3)	10 000 000	Annuellement (2021-2025)	6 000 000	-	2 000 000	4 000 000	2 000 000	2 000 000

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
ATTIJARI (2021/1)	5 000 000	Semestriellement (2021-2026)	3 500 000	-	1 000 000	2 500 000	1 500 000	1 000 000
BT (2021/1)	5 000 000	Annuellement (2022-2026)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
ATB (2021)	3 000 000	Annuellement (2022-2026)	2 400 000	-	600 000	1 800 000	1 200 000	600 000
ATTIJARI (2021/2)	10 000 000	Trimestriellement (2022-2026)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
AB (2021/1)	10 000 000	Annuellement (2022-2026)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
AB (2021/2)	5 000 000	Annuellement (2022-2026)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
ATTIJARI (2021/3)	10 000 000	Trimestriellement (2022-2026)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
BT (2021/2)	5 000 000	Annuellement (2022-2026)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
BIAT (2021)	35 000 000	Annuellement (2022-2026)	28 000 000	-	7 000 000	21 000 000	14 000 000	7 000 000
BT (2022)	6 000 000	Annuellement (2023-2027)	6 000 000	-	1 200 000	4 800 000	3 600 000	1 200 000
BIAT (2022/1)	10 000 000	Annuellement (2023-2027)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
BIAT (2022/2)	5 000 000	Annuellement (2023-2027)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
BIAT (2022/3)	5 000 000	Annuellement (2023-2027)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
BIAT (2022/4)	10 000 000	Annuellement (2023-2027)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
BT (2022/2)	6 000 000	Annuellement (2023-2027)	6 000 000	-	1 200 000	4 800 000	3 600 000	1 200 000
AB (2022/1)	8 000 000	Annuellement (2023-2027)	8 000 000	-	1 600 000	6 400 000	4 800 000	1 600 000
ATB (2022)	5 000 000	Annuellement (2023-2027)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
ATTIJARI (2022)	12 000 000	Trimestriellement (2023-2027)	12 000 000	-	2 400 000	9 600 000	7 200 000	2 400 000
AB (2022/2)	7 000 000	Annuellement (2023-2027)	7 000 000	-	1 400 000	5 600 000	4 200 000	1 400 000
BIAT (2022/5)	10 000 000	Annuellement (2023-2027)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
BT (2023/1)	10 000 000	Annuellement (2024-2028)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
BIAT (2023/1)	10 000 000	Annuellement (2024-2028)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
AB (2023/1)	10 000 000	Annuellement (2024-2028)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
BIAT (2023/2)	10 000 000	Annuellement (2024-2028)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
ATTIJARI (2023)	10 000 000	Trimestriellement (2024-2028)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
AB (2023/2)	10 000 000	Annuellement (2024-2028)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
BIAT (2023/3)	10 000 000	Annuellement (2024-2028)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
ATTIJARI (2023/2)	10 000 000	Trimestriellement (2024-2028)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
BT (2023/2)	5 000 000	Annuellement (2024-2028)	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
BIAT (2023/4)	10 000 000	Annuellement (2024-2028)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
ATB (2023)	5 000 000	Annuellement (2024-2028)	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
BIAT (2023/5)	15 000 000	Annuellement (2024-2028)	-	15 000 000	-	15 000 000	12 000 000	3 000 000
<u>Sous-total</u>			236 106 418	115 000 000	73 693 773	277 412 645	195 877 566	81 535 079



DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement
<u>BANQUES ETRANGERES</u>		
BIRD	13 800 000	Semestriellement (2021-2029)
BERD	25 000 000	Semestriellement (2019-2022)
SANAD EUR	10 000 000	Semestriellement (2019-2023)
SANAD II EUR	6 000 000	Semestriellement (2020-2024)
GGF II EUR	2 000 000	Semestriellement (2021-2024)
PROPARCO EUR	12 000 000	Semestriellement (2021-2025)
EBRD EUR	5 000 000	Semestriellement (2022-2025)
KFW EUR	17 070 000	Semestriellement (2024-2030)
SANAD II EUR	5 700 000	Semestriellement (2022-2026)
EBRD	16 400 000	Trimestriellement (2022-2026)
<u>Sous-total</u>		
<u>Total des crédits bancaires</u>		

Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
			Soldes	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
9 395 290	-	1 533 333	7 861 956	6 328 623	1 533 333
1 285 715	-	1 285 715	-	-	-
3 364 500	-	3 364 500	-	-	-
8 329 344	-	4 164 663	4 164 681	-	4 164 681
3 589 717	-	1 794 855	1 794 861	-	1 794 861
21 000 000	-	8 400 000	12 600 000	4 200 000	8 400 000
10 827 692	-	4 812 308	6 015 385	1 203 077	4 812 308
38 975 890	17 189 328	-	56 165 218	51 844 816	4 320 402
16 696 188	-	4 174 044	12 522 143	8 348 099	4 174 044
14 470 588	-	3 858 824	10 611 764	6 752 940	3 858 824
127 934 924	17 189 328	33 388 243	111 736 009	78 677 556	33 058 453
364 041 342	132 189 328	107 082 015	389 148 654	274 555 122	114 593 533

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement
<u>EMPRUNTS OBLIGATAIRES</u>		
CIL 2017/2	16 200 000	Annuellement (2019-2023)
CIL 2018/1	15 000 000	Annuellement (2020-2024)
CIL 2020/1	15 000 000	Semestriellement (2020-2025)
CIL 2023/1	30 000 000	Annuellement (2023-2027)
<u>Total des emprunts obligataires</u>		
<u>CERTIFICATS DE DEPOT &amp; CERTIFICATS DE LEASING</u>		
<u>CERTIFICATS DE DEPOT</u>		
Certificats de dépôt		
<u>Sous-total</u>		
<u>CERTIFICATS DE LEASING</u>		
Certificats EL BARAKA BANK		
<u>Sous-total</u>		
<u>Total des CERTIFICATS DE DEPOT &amp; DES CERTIFICATS DE LEASING</u>		
<b><u>TOTAL GENERAL</u></b>		

Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
			Soldes	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
3 240 000	-	3 240 000	-	-	-
6 000 000	-	3 000 000	3 000 000	-	3 000 000
7 500 000	-	3 000 000	4 500 000	1 500 000	3 000 000
-	30 000 000	-	30 000 000	24 000 000	6 000 000
16 740 000	30 000 000	9 240 000	37 500 000	25 500 000	12 000 000
1 500 000	6 000 000	7 500 000	-	-	-
1 500 000	6 000 000	7 500 000	-	-	-
60 000 000	-	3 333 334	56 666 666	33 333 332	23 333 334
60 000 000	-	3 333 334	56 666 666	33 333 332	23 333 334
61 500 000	6 000 000	10 833 334	56 666 666	33 333 332	23 333 334
<b>442 281 342</b>	<b>168 189 328</b>	<b>127 155 350</b>	<b>483 315 320</b>	<b>333 388 454</b>	<b>149 926 866</b>

## NOTE 12 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

L'analyse des comptes des fournisseurs se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2023</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
<i>Fournisseurs d'exploitation</i>		
- Factures d'achats de biens ou de prestation de services	241 955	245 271
- Factures non parvenues	31 460	67 760
<b><u>Sous total</u></b>	<b><u>273 415</u></b>	<b><u>313 031</u></b>
<i>Fournisseurs de biens, objet de contrats de leasing</i>		
- Factures d'achats d'immobilisations	825 715	1 662 562
- Effets à payer	63 529 475	55 356 249
- Retenues de garanties et assurances décennales	8 393	1 292
<b><u>Sous total</u></b>	<b><u>64 363 583</u></b>	<b><u>57 020 103</u></b>
<b><u>Solde des fournisseurs et comptes rattachés</u></b>	<b><u>64 636 998</u></b>	<b><u>57 333 134</u></b>

### NOTE 13 : AUTRES PASSIFS

Le détail des autres passifs est le suivant :

	<u>31 Décembre 2023</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
- Personnel, rémunérations dues	43 746	5 714
- Avance sur cessions de titre immobilisés	21 080	1 321 674
- Personnel, provisions pour congés payés	742 940	614 237
- Personnel, autres charges à payer	756 002	705 931
- Etat, retenues sur salaires	144 981	74 367
- Etat, retenues sur honoraires, commissions, loyers et marchés	480 464	485 757
- Etat, retenues sur revenus des capitaux mobiliers	11 271	13 875
- Etat, retenues au titre de la plus-value immobilière	27 500	19 250
- Etat, TVA à payer	1 245 159	1 201 663
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider	-	1 471 358
- Etat, Contribution sociale de solidarité (Voir note 26)	501 926	590 959
- Contribution conjoncturelle (Voir note 26)	522 765	-
- Etat, autres impôts et taxes à payer	35 428	26 989
- Etat, charges fiscales sur congés payés et autres charges	19 232	18 427
- Actionnaires, dividendes et jetons de présence à payer	44 111	43 975
- CNSS	379 906	322 613
- CAVIS	78 015	59 658
- CNAM	31 332	26 607
- Assurance Groupe	41 268	42 282
- Assurance Vie	-	6 344
- Autres comptes créditeurs	156 934	114 959
- Ristourne à rembourser	-	610
- Organismes sociaux, charges sociales sur congés payés et autres charges	147 748	127 839
- Prestataires Recouvrement	243 511	287 515
- Prestataires Assurances	762 030	819 149
- Diverses Charges à payer	667 330	716 474
- Autres produits constatés d'avance	158 128	63 650
- Provisions pour divers risques	1 202 300	1 670 000
<b><u>Total</u></b>	<b><u>8 465 107</u></b>	<b><u>10 851 874</u></b>

## NOTE 14 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		<b>31 Décembre 2023</b>	<b>31 Décembre 2022</b>
- Capital social	(A)	35 000 000	25 000 000
- Réserve légale	(B)	2 500 000	2 500 000
- Réserves pour réinvestissements		44 732 730	42 805 710
- Réserves pour fonds social	(C)	4 634 408	4 053 747
- Actions propres	(D)	(3 040 964)	(3 495 588)
- Complément d'apport		151 275	7 396
- Résultats reportés		23 224 641	28 978 138
<b><u>Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice</u></b>	(E)	<b>107 202 090</b>	<b>99 849 403</b>
Résultat de l'exercice (1)		19 369 395	17 533 524
<b><u>Total des capitaux propres avant affectation</u></b>	(G)	<b>126 571 485</b>	<b>117 382 926</b>
Nombre d'actions (2)		6 715 318	6 770 067
Résultat par action (1) / (2)	(F)	2,884	2,590

(A) L'assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2023 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 10.000.000 DT et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen l'affectation de ladite somme de 10.000.000 DT à la création de 2.000.000 actions gratuites, attribuées gratuitement aux propriétaires des 5.000.000 actions anciennes, et portant jouissance le 1er janvier 2023.

(B) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle soit égale à 10% du capital social ; cette réserve ne peut pas faire l'objet de distribution.

(C) Le fonds social est constitué, essentiellement, par une affectation des résultats et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est utilisé pour accorder des prêts au personnel.

(D) L'assemblée générale ordinaire, réunie le 18 avril 2023, a autorisé le conseil d'administration de la société à acheter et revendre ses propres actions en vue de réguler le cours boursier et ce, conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n°94-117 portant réorganisation du marché financier.

L'assemblée a fixé la durée d'intervention à 3 ans, se terminant avec l'Assemblée générale appelée à statuer sur l'exercice 2025. Elle a limité le nombre maximum d'actions à détenir à 10% du total des actions composant le capital.

Les mouvements enregistrés sur cette rubrique se détaillent comme suit :

	<b>Nombre</b>	<b>Coût</b>
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>229 900</b>	<b>3 495 588</b>
Ventes de l'exercice	(29 900)	(454 624)
Augmentation de capital	80 000	-
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>280 000</b>	<b>3 040 964</b>

Le nombre des actions détenues par la CIL représente au 31 décembre 2023, 4,17% des actions en circulation.

Le rachat de la CIL de ses propres actions a eu pour effet la régularisation de son cours boursier.

(E) En application de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenue s'élèvent au 31 décembre 2023 à 1.134.487 DT et se rapportent exclusivement à des réserves pour réinvestissements.

(F) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond, à la fois, au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

(G) Voir tableau de mouvements ci-joint :

**NOTE 14 : CAPITAUX PROPRES (SUITE)**

**TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES  
AU 31 DECEMBRE 2023  
(EXPRIME EN DINARS)**

	<b>Capital social</b>	<b>Réserve légale</b>	<b>Réserve pour réinvestissement</b>	<b>Réserves pour fonds social</b>	<b>Résultats reportés</b>	<b>Actions propres</b>	<b>Compléments d'apport</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Total</b>
<b>Solde au 31 décembre 2021</b>	<b>25 000 000</b>	<b>2 500 000</b>	<b>38 087 545</b>	<b>3 608 663</b>	<b>28 264 391</b>	<b>(3 497 108)</b>	<b>6 967</b>	<b>15 195 102</b>	<b>109 165 559</b>
Affectations approuvées par l'A.G.O du 14/04/2022			8 104 000	700 000	6 391 102			(15 195 102)	-
Affectations approuvées par l'A.G.O du 14/04/2022			(3 385 835)		3 385 835				-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2021					(9 500 000)				(9 500 000)
Cession d'actions propres						1 520	430		1 950
Encaissement dividendes sur actions propres					436 810				436 810
Prélèvements sur fonds social				(254 916)					(254 916)
Résultat net de l'exercice 2022								17 533 524	17 533 524
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>25 000 000</b>	<b>2 500 000</b>	<b>42 805 710</b>	<b>4 053 747</b>	<b>28 978 138</b>	<b>(3 495 588)</b>	<b>7 396</b>	<b>17 533 524</b>	<b>117 382 926</b>
Affectations approuvées par l'A.G.O du 18/04/2023			11 080 500	800 000	5 653 024			(17 533 524)	-
Affectations approuvées par l'A.G.O du 18/04/2023			(9 153 480)		9 153 480				-
Augmentation du capital décidée par l'AGE du 18 Avril 2023	10 000 000				(10 000 000)				-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2022					(11 000 000)				(11 000 000)
Cession d'actions propres						454 624	143 879		598 503
Encaissement dividendes sur actions propres					440 000				440 000
Prélèvements sur fonds social				(219 339)					(219 339)
Résultat net de l'exercice 2023								19 369 395	19 369 395
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>35 000 000</b>	<b>2 500 000</b>	<b>44 732 730</b>	<b>4 634 408</b>	<b>23 224 641</b>	<b>(3 040 964)</b>	<b>151 275</b>	<b>19 369 395</b>	<b>126 571 485</b>

## NOTE 15 : INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES DE LEASING

Les intérêts et produits assimilés de leasing se présentent ainsi :

	<b>31 Décembre 2023</b>	<b>31 Décembre 2022</b>
- Intérêts de leasing	75 567 292	70 670 654
- Intérêts de retard	2 937 960	3 274 217
- Frais d'ouverture des dossiers	241 915	273 362
- Frais de rejet	1 605 012	1 864 020
- Frais sur vente	107 240	98 600
- Frais sur encaissement de titres de crédits	255 142	289 745
- Autres	57 761	35 034
<b><u>Total</u></b>	<b><u>80 772 322</u></b>	<b><u>76 505 631</u></b>
- Transferts en produits de la période		
Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	2 620 421	864 905
Intérêts de retard antérieurs	1 124 383	535 026
- Produits réputés réservés en fin de période		
Intérêts inclus dans les loyers	(4 396 968)	(2 225 893)
Intérêts de retard	(1 609 242)	(646 499)
<b><u>Variation des produits réservés</u></b>	<b><u>(2 261 406)</u></b>	<b><u>(1 472 461)</u></b>
<b><u>Total des intérêts et des produits de leasing</u></b>	<b><u>78 510 916</u></b>	<b><u>75 033 170</u></b>

## NOTE 16 : INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES

Les charges financières se détaillent comme suit :

	<b>31 Décembre 2023</b>	<b>31 Décembre 2022</b>
- Intérêts des emprunts obligataires	3 211 306	2 167 257
- Intérêts des crédits des banques locales	24 022 583	18 565 618
- Intérêts des crédits des banques étrangères	9 548 349	12 690 916
- Intérêts des autres opérations de financement	5 514 482	4 322 114
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	987 577	1 164 764
<b><u>Total des charges financières des emprunts</u></b>	<b><u>43 284 297</u></b>	<b><u>38 910 668</u></b>
- Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	(387 568)	(429 939)
- Autres charges financières	7 987	26 285
- Pénalités	16 088	141
<b><u>Total des autres charges financières</u></b>	<b><u>(363 493)</u></b>	<b><u>(403 513)</u></b>
<b><u>Total général</u></b>	<b><u>42 920 804</u></b>	<b><u>38 507 155</u></b>



## NOTE 17 : PRODUITS DES PLACEMENTS

Les produits des placements se détaillent comme suit :

	<b>31 Décembre 2023</b>	<b>31 Décembre 2022</b>
- Intérêts des comptes courants	15 669	15 578
- Plus-values sur cession des titres immobilisés	2 468 083	1 072 888
- Dividendes	449 355	866 774
- Jetons de présence du portefeuille des titres immobilisés	2 500	1 875
- Plus-values sur titres SICAV	25 815	62
- Plus-values sur fonds gérés	1 602 122	1 303 659
- Intérêts sur prêts accordés au personnel	213 724	290 613
- Intérêts sur chèques impayés	30 886	17 366
- Intérêts sur certificats de dépôt	1 880 210	2 127 613
- Retenues à la source libératoires	-	(58 032)
- Autres produits financiers	53 940	-
<b><u>Total</u></b>	<b><u>6 742 304</u></b>	<b><u>5 638 395</u></b>

## NOTE 18 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation se détaillent comme suit :

	<b>31 Décembre 2023</b>	<b>31 Décembre 2022</b>
- Revenus des loyers des immeubles	394 500	94 998
- Ristournes assurances	33 489	67 163
- Autres produits d'exploitation	12 600	-
<b><u>Total</u></b>	<b><u>440 588</u></b>	<b><u>162 160</u></b>

## NOTE 19 : CHARGES DE PERSONNEL

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

	<b>31 Décembre 2023</b>	<b>31 Décembre 2022</b>
- Salaires et complément de salaires	6 413 439	5 403 796
- Charges connexes aux salaires	646 939	275 584
- Cotisations de sécurité sociales sur salaires	1 192 131	1 036 365
- Autres charges sociales	168 819	585 390
<b><u>Total</u></b>	<b><u>8 421 328</u></b>	<b><u>7 301 136</u></b>

## NOTE 20 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements et de résorptions se détaillent ainsi :

	<b>31 Décembre 2023</b>	<b>31 Décembre 2022</b>
- Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	12 124	13 425
- Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	455 728	505 512
<b><u>Total</u></b>	<b><u>467 853</u></b>	<b><u>518 937</u></b>

## NOTE 21 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

	<b>31 Décembre 2023</b>	<b>31 Décembre 2022</b>
- Achat de matières et fournitures	292 843	328 552
<b><u>Total des achats</u></b>	<b><u>292 843</u></b>	<b><u>328 552</u></b>
- Sous-traitance générale	165 412	158 903
- Locations	179 450	175 033
- Entretien et réparations	452 896	408 794
- Primes d'assurances	55 915	58 469
<b><u>Total des services extérieurs</u></b>	<b><u>853 673</u></b>	<b><u>801 199</u></b>
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	998 928	732 180
- Publicités, publications et relations publiques	289 741	252 995
- Déplacements, missions et	51 894	59 521
- Frais postaux et de télécommunications	167 943	140 316
- Services bancaires et assimilés	127 400	144 039
<b><u>Total des autres services extérieurs</u></b>	<b><u>1 635 906</u></b>	<b><u>1 329 051</u></b>
- Jetons de présence	168 000	120 000
- Rémunération du PCA	501 844	440 000
- Rémunération comité d'audit	42 000	30 000
- Rémunération comité des risques	42 000	30 000
<b><u>Total des charges diverses</u></b>	<b><u>753 844</u></b>	<b><u>620 000</u></b>
- Impôts et taxes sur rémunérations	208 838	168 443
- T.C.L	187 717	194 357
- Droits d'enregistrements et de timbres	11 932	78 256
- Autres impôts et taxes	14 014	9 990
<b><u>Total des impôts et taxes</u></b>	<b><u>422 501</u></b>	<b><u>451 045</u></b>
<b><u>Total général</u></b>	<b><u>3 958 766</u></b>	<b><u>3 529 848</u></b>

## NOTE 22 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS ET RESULTATS DES CREANCES RADIEES

Les dotations nettes de la période aux comptes de provisions se détaillent ainsi :

	<b>31 Décembre 2023</b>	<b>31 Décembre 2022</b>
- Dotations aux provisions pour risques sur la clientèle	9 507 373	9 689 498
- Dotations aux provisions collectives	718 000	2 658 000
- Reprise de provisions antérieures non déduites fiscalement	(138 733)	-
- Provisions antérieures non déduites fiscalement	138 733	-
- Dotations aux provisions additionnelles	2 020	128 400
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances	(5 484 297)	(5 781 983)
- Créances radiées	4 044 101	4 023 590
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances	(3 543 283)	(3 619 760)
- Annulation de produits réservés sur créances radiées	(497 556)	(403 830)
- Encaissement sur créances radiées	(121 518)	(48 482)
<b><u>Total</u></b>	<b><u>4 624 840</u></b>	<b><u>6 645 432</u></b>

## NOTE 23 : DOTATIONS (REPRISES) NETTES AUX AUTRES PROVISIONS

Les dotations (reprises) nettes aux comptes des autres provisions se détaillent ainsi :

	<b>31 Décembre 2023</b>	<b>31 Décembre 2022</b>
- Dotations aux provisions pour dépréciation des autres actifs	254 936	20 400
- Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation	-	1 027 500
- Dotations aux provisions pour divers risques	626 355	670 000
- Reprise sur provisions pour dépréciation des titres de participation	(356 013)	(445 000)
<b><u>Total</u></b>	<b><u>525 278</u></b>	<b><u>1 272 900</u></b>

#### NOTE 24 : AUTRES GAINS ORDINAIRES

Le détail des autres gains ordinaires est le suivant :

	<b>31 Décembre 2023</b>	<b>31 Décembre 2022</b>
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	730	3 496
- Apurement de comptes	158 513	233 391
- Autres gains sur éléments exceptionnels	55 658	204
<b><u>Total</u></b>	<b><u>214 901</u></b>	<b><u>237 091</u></b>

#### NOTE 25 : AUTRES PERTES ORDINAIRES

Le détail des autres pertes ordinaires est le suivant :

	<b>31 Décembre 2023</b>	<b>31 Décembre 2022</b>
- Charges nettes sur cessions d'immobilisations	432	26
- Perte suite au redressement CNSS	313 967	-
- Perte suite au redressement Fiscal	780 088	-
- Reprise sur provisions pour divers risques	(1 094 055)	-
- Pertes sur éléments non récurrents ou exceptionnels	258	6
<b><u>Total</u></b>	<b><u>690</u></b>	<b><u>32</u></b>

## NOTE 26 : IMPOTS SUR LES BENEFICES

L'impôt sur les bénéfices a été liquidé, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	<b>31 Décembre 2023</b>	<b>31 Décembre 2022</b>
<b>Bénéfice comptable</b>	24 989 150	23 295 377
<b>A réintégrer</b>		
- Dotations aux provisions sur la clientèle	9 509 392	9 817 898
- Dotations aux provisions collectives	718 000	2 658 000
- Dotations aux provisions des autres actifs	254 936	20 400
- Dotations aux provisions sur les titres de participation	-	1 027 500
- Dotations aux provisions pour risques divers	626 355	670 000
- Retenues à la source libératoires	-	58 032
- Reprises sur provisions fiscales 2019	-	2 146 395
- Reprises sur provisions fiscales 2020	1 365 468	129 804
- Reprises sur provisions fiscales 2021	54 966	9 334 384
- Reprises sur provisions fiscales 2022	10 938 950	-
- Diverses charges non déductibles	107 652	42 408
- Perte suite redressement fiscal	780 088	-
<b>A déduire</b>		
- Provisions fiscales 2019/2018 pour affaires en cours	1 295 149	1 365 468
- Reprises sur provisions comptables	11 064 264	10 245 115
- Reprises sur provisions pour dépréciation des titres de participation	356 013	445 000
- Reprises sur provisions pour divers risques	1 094 055	-
- Correction symétrique	138 733	-
- Plus-value sur cession d'actions cotées	1 785 797	
- Plus-value sur fonds gérés non imposable	174 000	81 800
- Intérêts sur certificat de dépôts ayant déjà subis la retenue à la source	-	290 159
- Dividendes	449 355	866 774
<b><u>Bénéfice fiscal avant provisions</u></b>	<b>32 987 621</b>	<b>35 905 882</b>
Provisions pour créances douteuses 100%	9 509 393	9 817 898
Provisions collectives déductibles	607 106	233 512
<b><u>Bénéfice fiscal</u></b>	<b>22 871 123</b>	<b>25 854 472</b>

**NOTE 26 : IMPOTS SUR LES BENEFICES (suite)**

	<u>31 Décembre 2023</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
<b><u>Bénéfice fiscal base du Minimum d'Impôt</u></b>	<b>22 871 123</b>	<b>25 854 472</b>
Réinvestissements exonérés avec minimum d'impôt :		
* Reste à investir	9 802 000	11 080 500
<b><u>Bénéfice imposable</u></b>	<b>13 069 123</b>	<b>14 773 972</b>
<b>Impôt sur les sociétés (au taux de 35%, porté le cas échéant au minimum légal)</b>	<b>4 574 225</b>	<b>5 170 894</b>
<b>A imputer</b>		
- Acomptes provisionnels payés	4 534 149	3 403 468
- Retenues à la source	507 593	296 068
<b><u>Impôt à payer (Crédit d'impôt sur les sociétés)</u></b>	<b>(467 517)</b>	<b>1471 358</b>
<b>Ajustement de Contribution sociale de solidarité suite au contrôle fiscal</b>	<b>(20 839)</b>	<b>-</b>
<b>Contribution sociale de solidarité de l'exercice</b>	<b>522 765</b>	<b>590 959</b>
<b>Contribution sociale de solidarité à payer</b>	<b>501 926</b>	<b>590 959</b>
<b>Contribution conjoncturelle de l'exercice (A)</b>	<b>522 765</b>	<b>-</b>

(A) : La Contribution conjoncturelle au profit du budget de l'État a été institué par l'article 64 de la loi de finances pour la gestion 2024. Elle est fixée à 4% du bénéfice imposable, dont le délai de déclaration intervient au cours des années 2024 et 2025.

**NOTE 27 : ENCAISSEMENTS REÇUS DES CLIENTS**

		<b>31 Décembre 2023</b>	<b>31 Décembre 2022</b>
- Clients et comptes rattachés en début de période	<b>Note 5</b>	39 889 997	36 921 454
- Clients et comptes rattachés en fin de période	<b>Note 5</b>	(45 051 595)	(39 889 997)
- Clients avances et acomptes reçus en début de période	<b>Note 10</b>	(5 389 765)	(7 599 272)
- Clients avances et acomptes reçus en fin de période	<b>Note 10</b>	5 568 817	5 389 765
- Dépôts et cautionnements reçus début de période	<b>Note 10</b>	(5 075)	(5 075)
- Dépôts et cautionnements reçus fin de période	<b>Note 10</b>	5 075	5 075
- Produits constatés d'avance en début de période	<b>Note 5</b>	(3 072 762)	(3 019 601)
- Produits constatés d'avance en fin de période	<b>Note 5</b>	3 542 928	3 072 762
- Intérêts à recevoir des contrats rééchelonnés en début de période	<b>Note 5</b>	160 188	3 428 278
- Intérêts à recevoir des contrats rééchelonnés en fin de période	<b>Note 5</b>	(220 788)	(160 188)
- TVA collectée		75 240 734	65 408 560
- TVA collectée sur avances et acomptes		(10 403 447)	(4 796 505)
- Remboursement principal	<b>Note 5</b>	272 152 633	264 294 566
- Intérêts et produits assimilés de leasing	<b>Note 15</b>	80 772 322	76 505 631
- Autres produits d'exploitation		440 588	162 160
- Créances virées en pertes	<b>Note 22</b>	(4 044 101)	(4 023 590)
- Encaissements sur créances radiées	<b>Note 22</b>	121 518	48 482
- Encours financiers virés en pertes	<b>Note 5</b>	1 599 773	1 107 106
- Plus/Moins-values sur relocation	<b>Note 5</b>	(1 505 402)	(4 012 092)
- Créances sur cessions d'immobilisations début période	<b>Note 9</b>	2 973 118	11 937
- Créances sur cessions d'immobilisations fin période	<b>Note 9</b>	(104 087)	(2 973 118)
- Cessions d'immobilisations à la VR	<b>Note 5</b>	38 341	3 059
- Cessions anticipées d'immobilisations	<b>Note 5</b>	20 906 642	23 955 397
		<b>433 615 651</b>	<b>413 834 795</b>

**NOTE 28 : INVESTISSEMENTS DANS LES CONTRATS DE LEASING**

		<u>31 Décembre 2023</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
- Fournisseurs d'immobilisations en début de période	Note 12	57 020 103	55 672 165
- Fournisseurs d'immobilisations en fin de période	Note 12	(64 363 583)	(57 020 103)
- Fournisseurs, avances et acomptes en début de période	Note 9	-	(1 002)
- Fournisseurs, avances et acomptes en fin de période	Note 9	-	-
- Décaissements pour financement de contrats de leasing	Note 5	341 818 461	306 470 815
- TVA sur investissements		56 763 676	50 626 169
- Etat, retenues sur plus-value immobilière en début de période	Note 13	19 250	17 290
- Etat, retenues sur plus-value immobilière en fin de période	Note 13	(27 500)	(19 250)
		<u>391 230 408</u>	<u>355 746 083</u>

**Investissements dans les contrats de leasing**



**NOTE 29 : SOMMES VERSEES AUX FOURNISSEURS ET AU PERSONNEL**

		<b>31 Décembre 2023</b>	<b>31 Décembre 2022</b>
- Personnel, rémunérations dues en début de	<b>Note 13</b>	5 714	5 573
- Personnel, rémunérations dues en fin de période	<b>Note 13</b>	(43 746)	(5 714)
- Avances et acomptes au personnel en début de période	<b>Note 9</b>	(56 703)	(39 837)
- Avances et acomptes au personnel en fin de période	<b>Note 9</b>	75 094	56 703
- Fournisseurs d'exploitation en début de période	<b>Note 12</b>	313 031	361 496
- Fournisseurs d'exploitation en fin de période	<b>Note 12</b>	(273 415)	(313 031)
- Personnel, provisions pour CP en début de	<b>Note 13</b>	614 237	528 968
- Personnel, provisions pour CP en fin de période	<b>Note 13</b>	(742 940)	(614 237)
- Personnel, autres charges à payer en début de	<b>Note 13</b>	705 931	699 163
- Personnel, autres charges à payer en fin de	<b>Note 13</b>	(756 002)	(705 931)
- Etat, retenues sur salaires en début de période	<b>Note 13</b>	74 367	37 716
- Etat, retenues sur salaires en fin de période	<b>Note 13</b>	(144 981)	(74 367)
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en début de période	<b>Note 13</b>	485 757	497 106
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en fin de période	<b>Note 13</b>	(480 464)	(485 757)
- C.N.S.S en début de période	<b>Note 13</b>	322 613	253 104
- C.N.S.S en fin de période	<b>Note 13</b>	(379 906)	(322 613)
- CAVIS en début de période	<b>Note 13</b>	59 658	27 409
- CAVIS en fin de période	<b>Note 13</b>	(78 015)	(59 658)
- CNAM en début de période	<b>Note 13</b>	26 607	20 873
- CNAM en fin de période	<b>Note 13</b>	(31 332)	(26 607)
- Assurances groupe et vie en début de période	<b>Note 13</b>	48 626	46 826
- Assurances groupe et vie en fin de période	<b>Note 13</b>	(41 268)	(48 626)
- Organismes sociaux, autres charges en début de période	<b>Note 13</b>	127 839	110 512
- Organismes sociaux, autres charges en fin de période	<b>Note 13</b>	(147 748)	(127 839)
- Diverses charges à payer en début de période	<b>Note 13</b>	716 474	1 033 921
- Diverses charges à payer en fin de période	<b>Note 13</b>	(667 330)	(716 474)
- TVA, payée sur biens et services		970 576	732 207
- Charges de personnel	<b>Note 19</b>	8 421 328	7 301 136
- Autres charges d'exploitation	<b>Note 21</b>	3 958 766	3 529 848
- Impôts et taxes	<b>Note 21</b>	(422 501)	(451 045)
<b><u>Sommes versées aux fournisseurs et au personnel</u></b>		<b><u>12 660 264</u></b>	<b><u>11 250 826</u></b>

**NOTE 30 : INTERETS PAYES**

		<b>31 Décembre 2023</b>	<b>31 Décembre 2022</b>
- Frais d'émission d'emprunts	<b>Note 9</b>	722 151	388 718
- Intérêts comptabilisés d'avance en début de période	<b>Note 11</b>	(25 813)	(260 277)
- Intérêts comptabilisés d'avance en fin de période	<b>Note 11</b>	1 490	25 813
- Etat, retenues sur revenus des capitaux en début de période	<b>Note 13</b>	13 875	41 271
- Etat, retenues sur revenus des capitaux en fin de période	<b>Note 13</b>	(11 271)	(13 875)
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en début de période	<b>Note 11</b>	866 986	1 903 062
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en fin de période	<b>Note 11</b>	(2 057 579)	(866 986)
- Intérêts courus sur emprunts bancaires en début de période	<b>Note 11</b>	4 023 885	3 921 904
- Intérêts courus sur emprunts bancaires en fin de période	<b>Note 11</b>	(5 467 804)	(4 023 885)
- Intérêts et commissions courus sur emprunts étrangers en début de période	<b>Note 11</b>	3 341 051	4 096 832
- Intérêts et commissions courus sur emprunts étrangers en fin de période	<b>Note 11</b>	(2 260 121)	(3 341 051)
- Intérêts courus sur certificat de leasing en début de période	<b>Note 11</b>	839 996	19 672
- Intérêts courus sur certificat de leasing en fin de période	<b>Note 11</b>	(795 019)	(839 996)
- Intérêts et charges assimilées	<b>Note 16</b>	42 920 804	38 507 155
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	<b>Note 16</b>	(987 577)	(1 164 764)
		<b>41 125 054</b>	<b>38 393 592</b>

**Intérêts payés**

**NOTE 31 : IMPOTS PAYES**

		<b>31 Décembre 2023</b>	<b>31 Décembre 2022</b>
- Etat, impôts sur les bénéfiques à liquider début de période	<b>Note 13</b>	1 471 358	821 442
- Etat, impôts sur les bénéfiques à liquider fin de période	<b>Note 13</b>	-	(1 471 358)
- Contribution conjoncturelle en début de période	<b>Note 13</b>	-	-
- Contribution conjoncturelle en fin de période	<b>Note 13</b>	(522 765)	-
- Etat, crédit d'impôts sur les sociétés en début de période	<b>Note 9</b>	-	-
- Etat, crédit d'impôts sur les sociétés en fin de période	<b>Note 9</b>	467 517	-
- Contribution sociale de solidarité en début de période	<b>Note 13</b>	590 959	324 125
- Contribution sociale de solidarité en fin de période	<b>Note 13</b>	(501 926)	(590 959)
- Etat, autres impôts et taxes à payer en début de période	<b>Note 13</b>	26 989	29 254
- Etat, autres impôts et taxes à payer en fin de période	<b>Note 13</b>	(35 428)	(26 989)
- Etat, charges fiscales sur congés payés et autres charges en début de période	<b>Note 13</b>	18 427	15 869
- Etat, charges fiscales sur congés payés et autres charges en fin de période	<b>Note 13</b>	(19 232)	(18 427)
- TVA payée		7 803 731	8 045 400
- Impôts et taxes	<b>Note 21</b>	422 501	451 045
- Impôts sur les bénéfiques	<b>Note 26</b>	4 574 225	5 170 894
- Contribution sociale de solidarité	<b>Note 26</b>	522 765	590 959
- Contribution conjoncturelle	<b>Note 26</b>	522 765	-
		<b>15 341 886</b>	<b>13 341 257</b>

**Impôts payés**

**NOTE 32 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**

		<u>31 Décembre 2023</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
- Investissements en Immobilisations incorporelles	Note 8	-	-
- Investissements en Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8	3 148 777	1 242 866
<b><u>Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles</u></b>		<u>3 148 777</u>	<u>1 242 866</u>

**NOTE 33 : ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**

		<u>31 Décembre 2023</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
- Moins-values sur cessions d'immobilisations	Note 25	(432)	(26)
- Cessions d'immobilisations corporelles	Note 8	-	48 666
- Immobilisations mises en rebut	Note 8	431	23
- Produits nets sur cessions d'immobilisations autres que destinées à la location	Note 24	730	3 496
<b><u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles</u></b>		<u>730</u>	<u>52 158</u>

**NOTE 34 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

		<u>31 Décembre 2023</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
- Titres immobilisées libérés au cours de l'exercice	Note 7	11 080 500	8 104 000
<b><u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières</u></b>		<b><u>11 080 500</u></b>	<b><u>8 104 000</u></b>

**NOTE 35 : ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

		<u>31 Décembre 2023</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
- Titres immobilisés cédés au cours de l'exercice	Note 7	5 674 626	9 153 480
- Titres immobilisés liquidés au cours de l'exercice	Note 7	375 000	-
- Titres de participation remboursés au cours de l'exercice	Note 7	49 997	-
- Produits nets sur cessions de titres immobilisés	Note 17	2 468 083	1 072 888
- Avances sur cession titres immobilisés en début de période	Note 13	(1 321 674)	(701 680)
- Avances sur cession titres immobilisés en fin de période	Note 13	21 080	1 321 674
<b><u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières</u></b>		<b><u>7 267 112</u></b>	<b><u>10 846 362</u></b>

**NOTE 36 : DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS**

		<u>31 Décembre 2023</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
- Dividendes payés	Note 14	11 000 000	9 500 000
- Dividendes sur actions propres	Note 14	(440 000)	(436 810)
- Actionnaires, dividendes et jetons de présence à payer en début de période	Note 13	43 975	43 857
- Actionnaires, dividendes et jetons de présence à payer en fin de période	Note 13	(44 111)	(43 975)
- Prélèvements sur fonds social	Note 14	219 339	254 916
<b><u>Dividendes et autres distributions</u></b>		<b><u>10 779 203</u></b>	<b><u>9 317 988</u></b>

**NOTE 37 : AUTRES FLUX LIÉS A L'EXPLOITATION**

		<b>31 Décembre 2023</b>	<b>31 Décembre 2022</b>
- Prêts accordés au personnel au cours de l'exercice	<b>Note 9</b>	(961 459)	(1 820 930)
- Remboursements sur prêts au personnel	<b>Note 9</b>	1 407 833	1 567 178
- Produits à recevoir des tiers en début de période	<b>Note 9</b>	1 198 207	507 190
- Produits à recevoir des tiers en fin de période	<b>Note 9</b>	(1 129 151)	(1 198 207)
- Différences de change à récupérer, Tunis Ré en début de période	<b>Note 9</b>	69 764	126 278
- Différences de change à récupérer, Tunis Ré en fin de période	<b>Note 9</b>	-	(69 764)
- Charges comptabilisées d'avance en début de période	<b>Note 9</b>	63 548	81 462
- Charges comptabilisées d'avance en fin de période	<b>Note 9</b>	(68 787)	(63 548)
- Autres comptes débiteurs en début de période	<b>Note 9</b>	466 524	443 901
- Autres comptes débiteurs en fin de période	<b>Note 9</b>	(525 769)	(466 524)
- Comptes d'attente actif en début de période	<b>Note 9</b>	96 091	21 857
- Comptes d'attente actif en fin de période	<b>Note 9</b>	(170 836)	(96 091)
- Compte courant, fonds gérés en début de période	<b>Note 9</b>	1 130 170	1 363 777
- Compte courant, fonds gérés en fin de période	<b>Note 9</b>	(1 117 876)	(1 130 170)
- Ristourne à rembourser en début de période	<b>Note 13</b>	(610)	(99 381)
- Ristourne à rembourser en fin de période	<b>Note 13</b>	-	610
- Comptes d'attente passif en début de période	<b>Note 13</b>	-	(173 307)
- Comptes d'attente passif en fin de période	<b>Note 13</b>	-	-
- Autres comptes créditeurs en début de période	<b>Note 13</b>	(490 280)	(763 517)
- Autres comptes créditeurs en fin de période	<b>Note 13</b>	496 445	490 280
- Prestataires Assurances en début de période	<b>Note 13</b>	(819 149)	(853 505)
- Prestataires Assurances en fin de période	<b>Note 13</b>	762 030	819 149
- Autres produits constatés d'avance en début de période	<b>Note 13</b>	(63 650)	(107 070)
- Autres produits constatés d'avance en fin de période	<b>Note 13</b>	158 128	63 650
- Produits des placements (hors plus-values de cessions)	<b>Note 17</b>	4 274 221	4 565 508
- Autres gains ordinaires	<b>Note 24</b>	214 171	233 595
- Autres pertes ordinaires	<b>Note 25</b>	(1 094 313)	(6)
		<b><u>3 895 251</u></b>	<b><u>3 442 415</u></b>

## **NOTE 38 : INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES**

- **COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT**

La CGI est une filiale de la CIL, détenue à concurrence de 99,96%. La CGI assure les opérations de mise en place et de gestion des emprunts obligataires émis par la CIL, certaines opérations de mise en place de certificats de dépôt, ainsi que la tenue des comptes des valeurs mobilières.

### **Frais de négociation :**

La CIL a réalisé, en 2023, des opérations de cession de participations et ce, par l'entremise de la Compagnie Générale d'Investissement CGI.

Les honoraires prélevés par la CGI au titre de frais de négociation boursière, ainsi qu'au titre d'autres opérations s'élèvent à 21.597 DT. La CIL a constaté une charge au titre de ces frais d'égal montant.

### **Commissions sur placement d'emprunts obligataires :**

1- La Compagnie Générale d'Investissement CGI a facturé en 2023, une rémunération relative au document de référence utilisé pour l'émission de l'emprunt obligataire « CIL 2023-1 », et ce, pour un montant de 245.000 DT.

Ce montant a été constaté parmi les charges reportées, dont 52.788 DT rapportés au résultat de l'exercice 2023.

### **Mandat de tenue du registre :**

La convention de tenue du registre des actionnaires de la CIL conclue avec la Compagnie Générale d'Investissement prévoit une rémunération annuelle forfaitaire, revenant à la CGI, de 10.000 DT.

La CIL a ainsi supporté, en 2023, une charge d'égal montant.

### **Contrat de location :**

La CGI loue un étage de l'immeuble appartenant à la Compagnie Internationale de Leasing, et constituant son siège social, au 16 Avenue Jean Jaurès à Tunis. Le montant annuel du loyer au titre de 2023 est de 34.272 DT en HT.

### **Acquisition d'immobilisations :**

Au cours de l'exercice 2023, la CIL a acquis auprès de la CGI quelques immobilisations corporelles, et ce pour une valeur totale de 750 DT.

- **SOCIETE TOURISTIQUE OCEANA :**

Au cours de l'année 2023, la société OCEANA a facturé à la CIL la somme de 11.428 DT Hors Taxes représentant des frais de logement et de location de salles.

- **SOCIETE AGRO SERVICE :**

Le conseil d'administration réuni le 22 mai 2003 a entériné la décision de la direction générale relative à l'octroi à la société AGRO-SERVICES d'un crédit de 180.000 DT pour l'acquisition d'un terrain ayant fait l'objet d'hypothèque au profit de la CIL. Les conditions

de taux d'intérêt seront définitivement arrêtées en fonction de la plus ou moins-value que la société réalisera sur la vente dudit terrain.

A ce titre, la CIL a constaté parmi ses produits de 2023, des intérêts pour un montant de 15.669 DT.

Le solde de la créance, y compris les intérêts cumulés, s'élève au 31 décembre 2023, à 462.530 DT et a été totalement provisionné.

- **CIL SICAR**

**1-** Une convention de gestion a été conclue, le 25 Juin 2016, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 824.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

En vertu d'un avenant signé en date du 11 Mai 2023, la commission de gestion et la commission de performance ont été portées respectivement, à 1,25% et 10% avec date d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Le montant des commissions supportées en 2023, s'élève à : 3.489 DT.

Le reliquat de ce fonds s'élevant au 31 décembre 2022 à D : 209.870 a été totalement liquidé en Mai 2023.

**2-** Quatre conventions de gestion ont été conclues, le 29 Décembre 2016, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Ces conventions portent sur la gestion de quatre fonds pour respectivement 2.650.000 DT, 900.000 DT, 600.000 DT et 300.000 DT, soit une valeur globale de 4.450.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial de chaque fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par lesdits fonds.

En vertu d'un avenant signé en date du 11 Mai 2023, la commission de gestion et la commission de performance ont été portées respectivement, à 1,25% et 10% avec date d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Le montant des commissions supportées en 2023, s'élève à : 2.745 DT.

Le reliquat de ces fonds s'élevant au 31 décembre 2022 à D : 165.130 a été totalement liquidé en Mai 2023.

**3-** Une convention de gestion a été conclue, le 14 Mars 2018, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 2.770.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission



de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

En vertu d'un avenant signé en date du 11 Mai 2023, la commission de gestion et la commission de performance ont été portées respectivement, à 1,25% et 10% avec date d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Le montant des commissions supportées en 2023, s'élève à : 58.576 DT.

**4-** Une convention de gestion a été conclue, le 16 Juin 2019, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 3.140.582 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

En vertu d'un avenant signé en date du 11 Mai 2023, la commission de gestion et la commission de performance ont été portées respectivement, à 1,25% et 10% avec date d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Le montant des commissions supportées en 2023, s'élève à : 44.550 DT.

**5-** Une convention de gestion a été conclue, le 22 Juin 2020, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 6.455.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

En vertu d'un avenant signé en date du 11 Mai 2023, la commission de gestion et la commission de performance ont été portées respectivement, à 1,25% et 10% avec date d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Le montant des commissions supportées en 2023, s'élève à : 93.262 DT.

**6-** Une convention de gestion a été conclue, le 22 Juin 2021, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 6.830.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

En vertu d'un avenant signé en date du 11 Mai 2023, la commission de gestion et la commission de performance ont été portées respectivement, à 1,25% et 10% avec date d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Le montant des commissions supportées en 2023, s'élève à : 100.279 DT.

**7-** Une convention de gestion a été conclue, le 24 Juin 2022, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 8.104.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

En vertu d'un avenant signé en date du 11 Mai 2023, la commission de gestion et la commission de performance ont été portées respectivement, à 1,25% et 10% avec date d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Le montant des commissions supportées en 2023, s'élève à : 151.959 DT.

**7-** Une convention de gestion a été conclue, le 19 Juin 2023, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 11.080.500 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 1,25% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 10% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées en 2023, s'élève à : 116.530 DT.

**8-** La CIL a réalisé, en 2023, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôts auprès de « CIL SICAR », dans laquelle elle détient 99,99% du capital et détaillées comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charges de l'exercice
26/07/2023	25/08/2023	2 000 000	10,55%	17 430
25/08/2023	24/09/2023	2 000 000	10,55%	17 430
24/09/2023	24/10/2023	2 000 000	10,55%	17 430
<b>Total</b>		<b>6 000 000</b>		<b>52 290</b>

**9-** La CIL SICAR loue un bureau au sein de l'immeuble appartenant à la Compagnie Internationale de Leasing, et constituant son siège social, au 16 Avenue Jean Jaurès à Tunis. Le montant annuel du loyer au titre de 2023 est de 8.400 DT en HT.

**10-** Une convention de mise à disposition de personnel, a été conclue le 01 Octobre 2023, avec la société CIL SICAR dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la mise à disposition de la CIL SICAR de deux employés de la CIL pour assurer certaines fonctions au sein de cette dernière.

En rémunération de ladite mise à disposition, la CIL SICAR prendra en charge une partie des charges salariales supportées au titre de ces deux employés, avec une marge forfaitaire de 15%.

Le montant des charges salariales refacturées en 2023 par la CIL à la CIL SICAR s'est élevé à 84 000 DT, et la marge forfaitaire s'est établie à 12 600 DT.

- **AUTRES PARTIES LIEES**

**Certificats de dépôts :**

**1** - La CIL a réalisé, en 2022, une opération de financement sous forme de certificat de dépôt auprès de Mme SOUKI SONIA, ayant des liens avec le Directeur Général Mr SOUKI SALAH, pour un montant de 500.000 DT, émis le 13 octobre 2022 et échéant le 11 janvier 2023, au taux facial de 8%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2023, s'élève à 1.185 DT.

**2** - La CIL a réalisé, en 2022, une opération de financement sous forme de certificat de dépôt auprès de Mme SOUKI ALIA, ayant des liens avec le Directeur Général Mr SOUKI SALAH, pour un montant de 500.000 DT, émis le 22 novembre 2022 et échéant le 20 février 2023, au taux facial de 9,25%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2023, s'élève à 6.334 DT.

**3** - La CIL a réalisé, en 2022, une opération de financement sous forme de certificat de dépôt auprès de Mme SOUKI AICHA, ayant des liens avec le Directeur Général Mr SOUKI SALAH, pour un montant de 500.000 DT, émis le 12 décembre 2022 et échéant le 12 mars 2023, au taux facial de 9,25%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2023, s'élève à 8.817 DT.

- **REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS**

- La charge supportée par la société en 2023, au titre de la rémunération du Président du conseil d'administration de la CIL est de 501.844 DT.

Une voiture de fonction est mise à sa disposition pour les besoins de ses déplacements professionnels ainsi qu'une voiture de service.

- Le Directeur Général de la CIL a bénéficié au titre de l'exercice 2023 de :

- ✓ Une rémunération brute de 492.720 DT ;
- ✓ Une voiture de fonction mise à sa disposition pour les besoins de ses déplacements professionnels ainsi qu'une voiture de service.

**NOTE 39 : ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**A- ENGAGEMENTS DONNES :**

**A-1- Engagements de Financement en Faveur de la Clientèle**

Les engagements de Financement en Faveur de la Clientèle s'élèvent au 31 Décembre 2023 à 24.280.253 DT et constituent des accords de financement en faveur de la clientèle, matérialisés par des contrats de leasing dûment signés et figurant parmi les Engagements hors bilan présentés au niveau du tableau de classification des créances sur la clientèle (voir note 5.3 Analyse et classification des créances sur la clientèle).

**A-2- Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts**

Les engagements sur intérêts et commissions sur emprunts s'élèvent à 101.964.562 DT et constituent le total des intérêts et commissions qui vont être supportés par la CIL sur les échéances futures des emprunts en cours au 31 Décembre 2023.

**A-3- Engagements sur titres**

Les engagements sur titres s'élèvent au 31 Décembre 2023 à 1.000.000 DT et constituent des versements restant à effectuer sur titres immobilisés (voir note 7 Portefeuille d'investissement).

## **B- ENGAGEMENTS RECUS**

### **B-1- Cautions Reçues**

Les cautions reçues s'élèvent au 31 Décembre 2023 à 277.283.691 DT et constituent des cautions reçues des clients, en garantie des financements accordés.

### **B-2- Garanties réelles reçues**

Les garanties réelles reçues s'élèvent au 31 Décembre 2023 à 23.129.163 DT et se rapportent aux hypothèques reçues des clients, en garantie des financements accordés.

### **B-3- Intérêts à Echoir sur Contrats Actifs**

Les intérêts à échoir sur contrats actifs s'élèvent au 31 Décembre 2023 à 118.593.454 DT et constituent les intérêts inclus dans les loyers futurs (voir note 5.1.1 Analyse par maturité).

## **C- ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

### **C-1 Emprunts obtenus non encore encaissés**

Les financements obtenus et non encore encaissés s'élèvent au 31 Décembre 2023 à 30.000.000 DT et correspondent à un crédit obtenu auprès d'un bailleur de fonds local.

## **NOTE 40 : FAITS SAILLANTS**

1- Au cours de l'exercice 2022, la C.I.L a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation fiscale portant sur les différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et ce, pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Le dénouement de la vérification fiscale susmentionnée est survenu en juillet 2023, sans recours juridictionnel et a abouti à la signature d'un procès-verbal de réconciliation totale avec l'administration. Le coût fiscal de ladite vérification est arrêté à la somme de 780.088 DT.

2- Au cours de l'exercice 2023, la C.I.L a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation sociale, pour la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2022.

Le dénouement de cette opération a eu lieu au cours de la même année, sans recours juridictionnels et a eu pour effet de payer un complément de cotisations en principal de 313.967 DT.

## **NOTE 41 : ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Les présents états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 12 Mars 2024. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

**Messieurs les actionnaires de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL »**

**I- Rapport sur l'audit des états financiers**

**Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2023, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers, arrêtés par le conseil d'administration du 12 mars 2024, font apparaître un total du bilan de **699.142 KDT**, un bénéfice net de **19.369 KDT** et une trésorerie positive à la fin de la période de **20.855 KDT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

**Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que la question décrite ci-après constitue une question clé d'audit qui doit être communiquée dans notre rapport.

*Dépréciation des créances*

*Risque identifié*

En tant qu'établissement financier, la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur. Il en résulte une exposition de la société concernant le risque d'insolvabilité de ses clients qui l'oblige à distinguer ses actifs du bilan et du hors bilan en actifs

« courants » et actifs « classés ». Les actifs classés doivent obéir à des règles spécifiques en matière de comptabilisation des provisions et des produits comptabilisés mais non encaissés.

Au 31 décembre 2023, les créances s'élèvent à 604.746 KDT, les provisions constituées en couverture des risques rattachés à ces créances s'élèvent à 35.705 KDT et les agios réservés ont atteint 6.537 KDT.

La société comptabilise les provisions sur créances de leasing dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, sont remplis. Ces critères sont décrits dans la note 3-3-2 des états financiers.

Compte tenu de l'exposition de la société au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré la classification des créances, l'évaluation des provisions y afférentes et le calcul des agios réservés comme un point clé dans notre audit.

#### *Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque*

Nous avons, à partir d'entretiens avec la direction et de l'examen des procédures de contrôle mises en place par la société, pris connaissance de la méthode d'évaluation du risque de contrepartie et la constatation des provisions nécessaires compte tenu des garanties obtenues. La méthode de classification des engagements de la société repose principalement sur l'antériorité de la créance.

Nos travaux ont consisté à :

- Rapprocher la situation des engagements aux données comptables ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la société par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;
- Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées.

#### **Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel que présenté par le Conseil d'Administration du 12 mars 2024.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

## **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou

situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport d'audit parce que l'on peut s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **II- Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne, ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la société.

### **Conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.



Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

**Tunis, le 14 Mars 2024**

**Les Commissaires aux Comptes**

**FINOR**

**Mustapha MEDHIOUB**

**Le groupement  
Universal Auditing – CNBA UHY**

**Hilal OUALI**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

**Messieurs les actionnaires de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL »**

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport toutes les indications relatives à la conclusion de conventions et à la réalisation d'opérations régies par les dispositions précitées au cours de l'exercice 2023.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

**A/ Conventions et opérations nouvellement réalisées**

1- La CIL a réalisé, en 2023, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôts auprès la Société d'Investissement à Capital Risque « CIL SICAR », dans laquelle elle détient 99,99% du capital et détaillés comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charges de l'exercice
26/07/2023	25/08/2023	2 000 000	10,55%	17 430
25/08/2023	24/09/2023	2 000 000	10,55%	17 430
24/09/2023	24/10/2023	2 000 000	10,55%	17 430
<b>Total</b>		<b>6 000 000</b>		<b>52 290</b>

2- Une convention de gestion a été conclue, le 19 Juin 2023, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 11 080 500 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 1,25% du montant initial du fonds.

En outre, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 10% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Le montant des commissions supportées au 31 décembre 2023, s'élève à : 116.530 D

3- La CIL a réalisé, en 2023, des opérations de cession de titres de participation, et ce, par l'entremise de son intermédiaire en bourse, à savoir la Compagnie Générale d'Investissement CGI (dans laquelle la CIL détient 99,96% du capital).

Les honoraires prélevés par la CGI au titre de frais de négociation boursière ainsi qu'au titre d'autres opérations s'élèvent à 21.597 DT. La CIL a constaté une charge au titre de ces frais d'égale montant.

**4-** La Compagnie Générale d'Investissement CGI (dans laquelle la CIL détient 99,96% du capital) a facturé en 2023, une rémunération relative au document de référence utilisé pour l'émission de l'emprunt obligataire « CIL 2023-1 », et ce, pour un montant de 245.000 DT.

Ce montant a été constaté parmi les charges reportées, dont 52.788 DT rapportés au résultat de l'exercice 2023.

**5-** Une convention de mise à disposition de personnel, a été conclue le 1<sup>er</sup> Octobre 2023, avec la société CIL SICAR dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la mise à disposition de la CIL SICAR de deux employés de la CIL pour assurer certaines fonctions au sein de cette dernière.

En rémunération de ladite mise à disposition, la CIL SICAR prendra en charge une partie des charges salariales supportées au titre de ces deux employés, avec une marge forfaitaire de 15%.

Le montant des charges salariales refacturées en 2023 par la CIL à la CIL SICAR s'est élevé à 84 000 DT, et la marge forfaitaire s'est établie à 12 600 DT.

## **B/ Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures**

L'exécution des conventions suivantes, antérieurement autorisées et approuvées, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

**1-** Le conseil d'administration réuni le 22 Mai 2003 a entériné la décision de la Direction Générale relative à l'octroi à la société AGRO-SERVICES, d'un crédit de 180.000 DT pour l'acquisition d'un terrain ayant fait l'objet d'hypothèque au profit de la CIL.

Les conditions de taux d'intérêt seront définitivement arrêtées en fonction de la plus ou moins-value que la société réalisera sur la vente dudit terrain.

A ce titre, la CIL a constaté parmi ses produits de 2023, des intérêts pour un montant de 15.669 DT.

Le solde de la créance, y compris les intérêts cumulés, s'élève au 31 décembre 2023, à 462.530 DT et a été totalement provisionné.

**2-** Une convention de gestion a été conclue, le 25 Juin 2016, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 824.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

En vertu d'un avenant signé en date du 11 Mai 2023, la commission de gestion et la commission de performance ont été portées respectivement, à 1,25% et 10% avec date d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Le montant des commissions supportées en 2023, s'élève à : 3.489 DT.

Le reliquat de ce fonds s'élevant au 31 décembre 2022 à D : 209.870 a été totalement liquidé en Mai 2023.

**3-** Quatre conventions de gestion ont été conclues, le 29 Décembre 2016, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Ces conventions portent sur la gestion de quatre fonds pour respectivement 2.650.000 DT, 900.000 DT, 600.000 DT et 300.000 DT, soit une valeur globale de 4.450.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial de chaque fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par lesdits fonds.

En vertu d'un avenant signé en date du 11 Mai 2023, la commission de gestion et la commission de performance ont été portées respectivement, à 1,25% et 10% avec date d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Le montant des commissions supportées en 2023, s'élève à : 2.745 DT.

Le reliquat de ces fonds s'élevant au 31 décembre 2022 à D : 165.130 a été totalement liquidé en Mai 2023.

**4-** Une convention de gestion a été conclue, le 14 Mars 2018, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 2.770.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

En vertu d'un avenant signé en date du 11 Mai 2023, la commission de gestion et la commission de performance ont été portées respectivement, à 1,25% et 10% avec date d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Le montant des commissions supportées en 2023, s'élève à : 58.576 DT.

**5-** Une convention de gestion a été conclue, le 16 Juin 2019, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 3.140.582 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

En vertu d'un avenant signé en date du 11 Mai 2023, la commission de gestion et la commission de performance ont été portées respectivement, à 1,25% et 10% avec date d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Le montant des commissions supportées en 2023, s'élève à : 44.550 DT.

**6-** Une convention de gestion a été conclue, le 22 Juin 2020, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 6.455.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

En vertu d'un avenant signé en date du 11 Mai 2023, la commission de gestion et la commission de performance ont été portées respectivement, à 1,25% et 10% avec date d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Le montant des commissions supportées en 2023, s'élève à : 93.262 DT.

**7-** Une convention de gestion a été conclue, le 22 Juin 2021, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 6.830.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

En vertu d'un avenant signé en date du 11 Mai 2023, la commission de gestion et la commission de performance ont été portées respectivement, à 1,25% et 10% avec date d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Le montant des commissions supportées en 2023, s'élève à : 100.279 DT.

**8-** Une convention de gestion a été conclue, le 24 Juin 2022, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 8.104.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds, ainsi qu'une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

En vertu d'un avenant signé en date du 11 Mai 2023, la commission de gestion et la commission de performance ont été portées respectivement, à 1,25% et 10% avec date d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Le montant des commissions supportées en 2023, s'élève à : 151.959 DT

**9-** La convention de tenue du registre des actionnaires de la CIL conclue avec la Compagnie Générale d'Investissement (dans laquelle la CIL détient 99,96% du capital) prévoit une rémunération annuelle forfaitaire, revenant à la CGI, de 10.000 DT.

La CIL a, ainsi, supporté en 2023, une charge d'égal montant.

**10 -** La CIL a réalisé, en 2022, une opération de financement sous forme de certificat de dépôt auprès de Mme SOUKI SONIA, ayant des liens avec le DG Mr SOUKI SALAH, pour

un montant de 500.000 DT, émis le 13 octobre 2022 et échéant le 11 janvier 2023, au taux facial de 8%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2023, s'élève à 1.185 DT.

**11** - La CIL a réalisé, en 2022, une opération de financement sous forme de certificat de dépôt auprès de Mme SOUKI ALIA, ayant des liens avec le Directeur Général Mr SOUKI SALAH, pour un montant de 500.000 DT, émis le 22 novembre 2022 et échéant le 20 février 2023, au taux facial de 9,25%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2023, s'élève à 6.334 DT.

**12** - La CIL a réalisé, en 2022, une opération de financement sous forme de certificat de dépôt auprès de Mme SOUKI AICHA, ayant des liens avec le Directeur Général Mr SOUKI SALAH, pour un montant de 500.000 DT, émis le 12 décembre 2022 et échéant le 12 mars 2023, au taux facial de 9,25%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2023, s'élève à 8.817 DT.

**13-** La CIL a conclu un contrat de location avec la société « CIL SICAR » portant sur un bureau d'une superficie de 15m<sup>2</sup>, servant comme siège social, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et moyennant le paiement d'un loyer annuel de 8.000 DT hors TVA payable trimestriellement d'avance et majoré de 5% l'an.

Le produit de loyer constaté à ce titre s'est élevé à 8.400 DT.

### **C/ Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants**

Les obligations et engagements envers les dirigeants se présentent comme suit :

**1-** Le conseil d'Administration réuni le 18 avril 2023 a décidé de reconduire Monsieur Mohamed BRIGUI en qualité de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Sa rémunération brute a été fixée à 528.000 DT payable en six tranches et ce, à la fin de chaque période de deux mois.

Le Président bénéficie en outre d'une voiture de fonction et d'une voiture de service avec la prise en charge des frais leurs afférents.

Il est à préciser que la voiture de fonction a été renouvelée en 2015, moyennant la contribution du Président du Conseil d'Administration (ex Président Directeur Général) de l'ordre de 28% de son prix d'acquisition.

A ce titre, le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2015 a pris acte de cette opération et a décidé d'allouer au Président une quote-part du prix de vente correspondant à la proportion qu'il a supporté lors de l'acquisition et ce, lors de la cession de cette voiture.

**2-** Le conseil d'Administration réuni le 18 avril 2023 a décidé de reconduire Monsieur Salah SOUKI en qualité de Directeur Général pour une durée allant jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

Sa rémunération brute a été fixée à 518.400 DT payable sur 12 mois.

Le Directeur général bénéficie en outre d'une voiture de fonction et d'une voiture de service avec la prise en charge des frais leurs afférents.

**3-** Les membres du Conseil d'Administration et les membres du Comité d'Audit et du Comité des Risques sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.

Le montant estimé de ces jetons de présence au titre de l'exercice 2023 et s'élevant à 216.000 DT, a été constaté parmi les charges de l'exercice et figure parmi les autres passifs.

Par ailleurs, il est à noter qu'un complément de jetons de présence se rapportant à l'exercice 2022 et s'élevant à 36.000 DT a été constaté parmi les charges de l'exercice.

**4-** Mme Héla BRIGUI HAMIDA, représentante de la SGF, membre du conseil d'administration de la société, assure la fonction de Président Directeur Général de la filiale « CIL SICAR », qui lui sert à ce titre une rémunération brute annuelle de 30.000 DT.

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, et des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

**Tunis, le 14 Mars 2024**

**Les Commissaires aux Comptes**

**FINOR**

**Mustapha MEDHIOUB**

**Le groupement  
Universal Auditing – CNBA  
UHY**

**Hilal OUALI**